synergy

Initiative d'ITRI pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain (iTSCi)

Évaluation indépendante du processus d'évacuation des minerais de Bisie, territoire de Walikale, Province du Nord-Kivu, RDC

Décembre 2015

Synergy Global Consulting Ltd
info@synergy-global.net
www.synergy-global.net
Immatriculation Angleterre et Pays de Galles 3755559
Immatriculation Afrique du Sud 2008/017622/07

Bureau au Royaume-Uni :
Tél : +44 (0)1865 558811
1a Walton Crescent,
Oxford OX1 2JG
Royaume-Uni

Bureau en Afrique du Sud :
Tél : +27 (0) 11 403 3077
Forum II, 4th Floor, Braampark
33 Hoofd Street
Braamfontein, 2001,
Johannesburg, Afrique du Sud

Client :	ITRI, pour le compte du Programme iTSCi
Projet :	Programme iTSCi
Projet No. :	1332
Titre du rapport :	Évaluation indépendante du processus d'évacuation des minerais de Bisie, Nord-Kivu.
Version :	Version 1.0
Date de publication :	28 juin 2016
Rédigé par :	Benjamin Nénot
Approuvé par :	Ed O'Keefe

Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction de données ou transmise sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'accord écrit préalable d'ITRI Ltd. Ce rapport devra être reproduit uniquement dans son intégralité, aucune partie ne pourra être sortie de son contexte sans autorisation préalable. Les informations publiées par les auteurs sont, à leur connaissance, exactes et fiables, mais elles sont fournies sans garantie de quelque nature que ce soit. Le Programme iTSCi n'attache aucune condition, garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux conclusions et recommandations contenues dans ce rapport. Les utilisateurs potentiels auront la responsabilité de s'assurer de la pertinence des informations pour leur propre situation. En aucun cas, le Programme iTSCi, ou l'une des sociétés ou organisations au sein du Programme, ne sera responsable de préjudices ou objets de litige qui pourraient survenir en conséquence de l'utilisation ou du recours à ces conclusions ou recommandations. Toutes les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport sont émises en toute bonne foi sur la base des informations à la disposition des auteurs au moment de la rédaction.

Sommaire

Table des illustrations 3
Acronymes 4
Glossaire 5
Synthèse 7
Résumé des risques énoncés dans l'Annexe II de l'OCDE 8
Introduction 12
PARTIE I – Contexte de l'accord multipartite et description du processus d'étiquetage et d'évacuation. 14
Partie II – Description de l'évaluation sur le terrain et de la surveillance des risques existants comme stipulé dans l'Annexe II et l'Appendice du GDD de l'OCDE. 20
PARTIE III - Risques et opportunités potentiels de l'industrialisation de la mine de Bisie, et les possibles problèmes de sécurité dans la région. 32
ANNEXE A – Incidents signalés par l'équipe d'évaluation sur le terrain 39
ANNEXE B – Lettre de non-objection d'Alphamin 47
ANNEXE C – Inventaire des stocks 48
ANNEXE D – Procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en marge du 8ème Forum OCDE-ONU-CIRGL 49
ANNEXE E – Autorisation du Ministre national des Mines pour l'évacuation des stocks 52
ANNEXE F – Procès-verbal de la réunion technique qui s'est tenue à Goma 55
ANNEXE G – Autorisation spéciale d'évacuation des minerais résiduels de Bisie 57
ANNEXE H – Prorogation du processus et autorisation d'évacuation par air signée par le Ministre national des Mines 58
ANNEXE I – Lettre du CLS de Walikale 60
ANNEXE J – Rapport officiel sur l'incident de mars 2015 63
ANNEXE K – Listes des entretiens menés par l'équipe d'évaluation ..... **Error! Bookmark not defined.**

Table des illustrations

Figure 1. Carte de la province du Nord-Kivu montrant la situation de Bisie et les routes d'évacuation des minerais de Walikale à Goma (via Masisi en rouge et via Kisangani-Beni en violet) 6
Figure 2 Bisie-Ndjingala-Walikale (en bleu, concession d'Alphamin) 16

Acronymes

Acronymes	
ANEMNKI	Association des Négociants de Minerais du Nord-Kivu
ANR	Agence Nationale de Renseignements
ATM	Autorisation de transport de Minerais
BGR	*Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe* (Institut fédéral pour les géosciences et ressources naturelles)
CAMI	Cadastre Minier
CEEC	Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses
CLS	Comités Locaux de Suivi
CPS (ou CPP dans d'autres zones iTSCi)	Comité Provincial de Pilotage
COCABI	Coopérative des Creuseurs Artisanaux de Bisié
COMIMPA	Coopérative Minière de Mpama Bisié
GDD	Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGM	Direction Générale des Migrations
DIVIMINES	Division des Mines
RDC	République démocratique du Congo
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FEC	Fédération des Entreprises du Congo
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
ITRI Ltd	Association internationale de l'industrie de l'étain
iTSCi	Initiative d'ITRI pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain (*ITRI Tin Supply Chain Initiative*)
JMAC/OIM	*Joint Mission Analysis Cell of the International Organization for Migration* (Cellule d'analyse conjointe de la mission de l'Organisation Internationale pour les Migrations)
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RD Congo
MPC	Mineral Processing Congo
NDC	Nduma Défense du Congo
ONG	Organisation non gouvernementale
PMH	Police des Mines et des Hydrocarbures
PV	Procès-Verbal
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
SAESSCAM	Service d'Assistance et d'Encadrement du Small-Scale Mining
UN	Nations Unies

Glossaire

Tous les termes en *italiques* dans le texte sont des termes spécifiques au contexte ou des termes en anglais.

French terms	Translation
Administrateur du Territoire	Territory Administration
Agence Nationale de Renseignements	National Intelligence Agency
Arrêtés ministériaux	Ministerial decree
Association des Négociants de Minerais du Nord-Kivu (ANEMNKI)	North Kivu minerals traders association
Autorisation de transport de Minerais	Mineral transport authorisation
Autorisation spéciale d'évacuation des minerais résiduels de Bisié	Special Bisié mineral evacuation authorisation
Cadastre Minier	Land Register
Carte de creuseurs	Artisanal miners' official licence
Centre de négoce :	Trading centre
Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses	Minerals expertise and certification centre
Chantier	Pit
Chefs coutumiers	Customary authorities (chiefdom)
Chef d'antenne	Local manager
Certificat d'origine	Certificate of origin
Comité Provincial de Suivi (CPP)	Provincial monitoring committee
Commandant d'Escadron	Squadron Commander
Comités Locaux de Suivi (CLS)	Local monitoring committees
Direction Générale des Douanes et Accises	General customs department
Direction Générale des Migrations	Migration Department
Établissements	Facilities
Fédération des Entreprises du Congo	Federation of Congolese companies
Grande Époque	Great times
Mission de Validation	Validation mission
Moratoires	Moratory
Négociants	Local traders
Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)	International Organization for Migration *(IOM)*
Permis d'Exploitation	Exploitation permit
Police des Mines et des Hydrocarbures	Police of mines and hydrocarbons
Procès-verbal	Official report
Protocole d'Accord	Agreement
Répondants	Representatives

Figure 1. Carte de la province du Nord-Kivu montrant la situation de Bisie et les routes d'évacuation des minerais de Walikale à Goma (via Masisi en rouge et via Kisangani-Beni en violet)

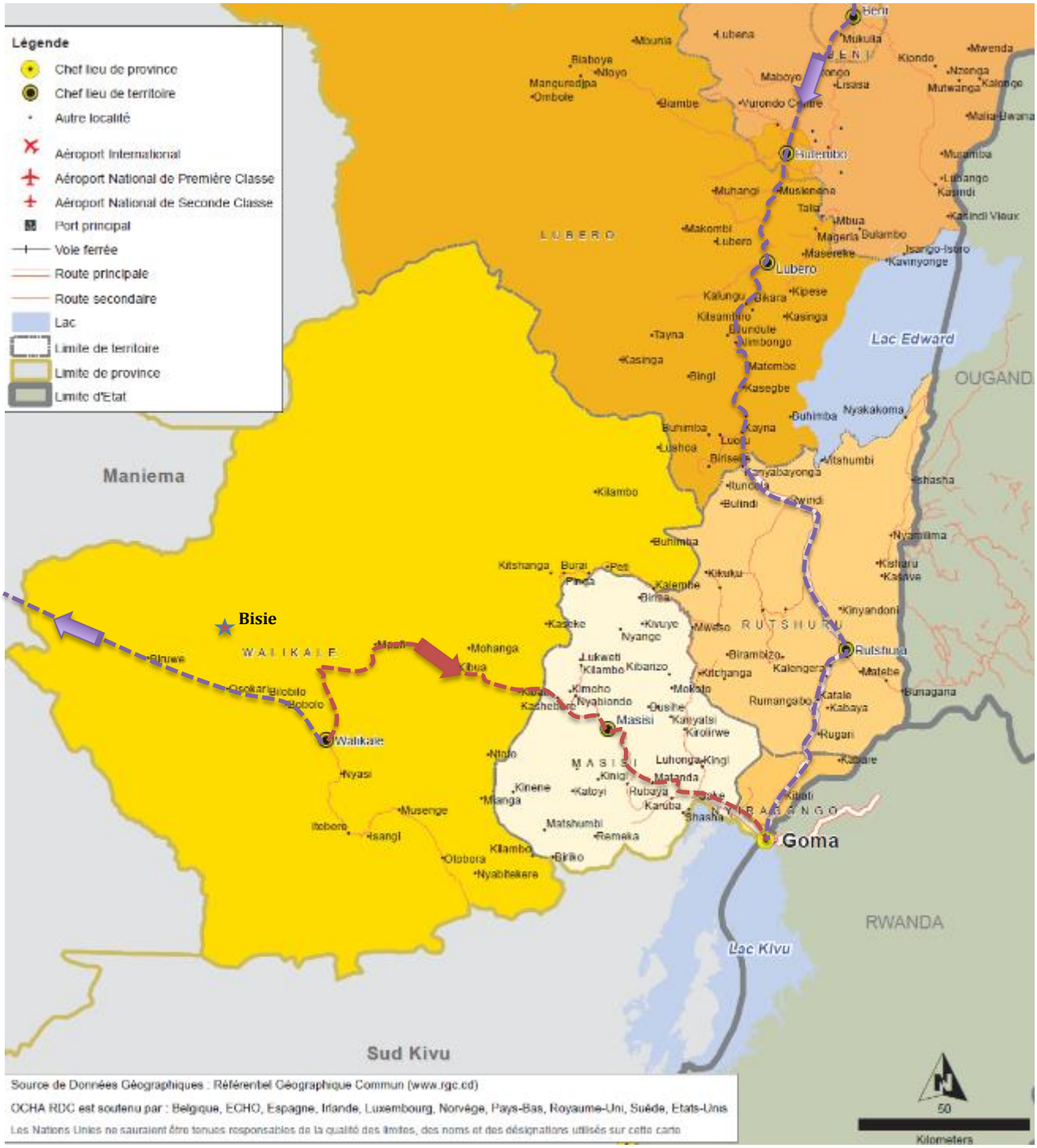

Synthèse

Synergy Global Consulting a été chargé par ITRI, en sa qualité de Secrétariat du Programme iTSCi, de réaliser une évaluation indépendante du processus d'évacuation des minerais de Bisie, territoire de Walikale, Nord-Kivu, RDC. Le champ de cette Évaluation est d'apprécier les circonstances du processus d'évacuation des minerais du site d'exploitation artisanale de Bisie, et de les évaluer au regard de l'Appendice et l'Annexe II du Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (GDD) et les exigences du processus défini par l'OCDE. L'équipe d'évaluation émet les conclusions suivantes :

- L'exécution de l'évacuation des stocks, malgré quelques différences entre son déroulement et le processus initial défini par les parties prenantes et les autorités congolaises, a semblé suffisante pour garantir un contrôle continu des autorités sur les volumes, ainsi que la disponibilité des informations pertinentes et le paiement des taxes officielles. Elle permet également de suivre la traçabilité et les enregistrements des paiements officiels tout au long des itinéraires de transport spécifiés. En ce qui concerne le processus de traçabilité, il a semblé que de faibles quantités de minerais avaient été produites en 2011, une partie d'entre elles à l'époque où Sheka contrôlait Bisie. Pour atténuer les risques, PACT a informé les entités de traitement / exportateurs concernés que ces minerais, s'ils arrivaient dans leur locaux, ne devaient pas être mélangés à d'autres et devaient être mis de côté. L'équipe d'évaluation considère qu'il s'agit là d'une mesure d'atténuation acceptable permettant d'éviter la contamination des stocks.
- Le processus d'évacuation des stocks et l'évaluation connexe menée sur le terrain par PACT a jusqu'à maintenant créé les conditions nécessaires permettant aux exportateurs d'accomplir efficacement leurs devoir de diligence, évaluation des risques et atténuation, notamment en disposant d'informations à jour sur les fournisseurs et les conditions d'extraction des minerais, leur commerce et leur transport. Au cours de cet exercice, aucun incident particulièrement inquiétant lié à la militarisation du site de Bisie par des groupes armés non-étatiques n'a été identifié. Toutefois, certains incidents sécuritaires et des points de taxation informelle relatifs aux risques présentés dans l'Annexe II ont été observés sur les itinéraires de transport des minerais de Bisie. Ces incidents ont été identifiés et pris en main par les équipes de PACT, par exemple, la taxation illégale sur la route de Kisangani, et des paiements versés aux FARDC sur le chemin entre Bisie et Ndjingala. Ceux-ci ont été examinés et pris en charge au cours des réunions du CLS (respectivement en novembre 2015 et janvier 2016). Un résumé des risques présentés dans l'Annexe II est disponible dans la partie suivante et une analyse complète dans la partie II.
- De nombreux entretiens ont conduit l'équipe d'évaluation à noter les souhaits et les attentes de toutes les parties prenantes qui veulent voir le processus d'évacuation arriver à une heureuse conclusion. Toutes les parties prenantes, y compris les acteurs de la chaîne de valeur de l'exploitation minière artisanale et les autorités, bénéficient de cette opération en termes de valeur économique, et aussi avec l'opportunité d'aller sur d'autres sites miniers (sites iTSCi) grâce à la résolution de la question du blocage de trésorerie.
- Une cause de retard importante est le goulot d'étranglement financier dans la chaîne de valeur dû au manque de trésorerie des négociants et à leur dette envers les creuseurs et les coopératives. Une fois l'évacuation des stocks autorisée, souvent les négociants n'ont pas pu payer toute la production qu'ils avaient préfinancée et ils doivent maintenant attendre que la première expédition soit payée par l'exportateur. Ceci crée un goulot d'étranglement dans la chaîne de valeur et les négociants ne sont donc pas toujours en mesure de payer tant le solde dû aux creuseurs pour leur production que l'emballage / le transport des minerais. Ce goulot d'étranglement est encore

aggravé par les longs temps de transport, et le faible prix de l'étain qui prévaut à l'heure actuelle sur le marché international, ce qui fait que les négociants peuvent à peine équilibrer leurs comptes.

- Les perspectives industrielles sur la zone de Bisie amènent des opportunités pour la Province en termes de développement et d'avantages fiscaux, mais elles soulèvent des inquiétudes en ce qui concerne les relations actuelles avec les creuseurs artisanaux présents sur le site. Les tensions existantes, dans un territoire déjà instable, doivent être abordées avec prudence par les autorités provinciales qui devraient prendre des mesures cohérentes (notamment en établissant une communication appropriée) pour permettre à l'industrialisation de se matérialiser dans une zone stable avec un permis social d'exploitation.

Résumé des risques énoncés dans l'Annexe II de l'OCDE

L'équipe d'évaluation n'a trouvé aucune preuve directe au moment de l'évaluation que les sites d'exploitation minière artisanale de Bisié ont été touchés par les risques suivants énoncés dans l'Annexe II de l'OCDE :

- des abus graves associés à l'extraction, au transport ou au commerce de minerais ; et
- un soutien aux groupes armés non-étatiques.

Cependant, des cas de taxation par les forces de sécurité publiques sur les routes de transport et les risques de fausse déclaration frauduleuse de l'origine des minerais ont été signalés. Voir ci-dessous une brève analyse des circonstances factuelles des sites d'exploitation minière artisanale de Bisie par rapport aux principaux risques énoncés dans l'Annexe II du GDD de l'OCDE.

Circonstances liées à des abus graves associés à l'extraction, au transport ou au commerce de minerais

Divers cas de graves violations des droits humains ont été signalés sur les sites d'exploitation minière artisanale de Bisie par plusieurs sources[1] pendant la période antérieure à 2012. Ces signalements se rapportaient à de graves violations telles que le travail forcé, le travail des enfants, un traitement inhumain ou de la violence sexuelle[2]. Lors de sa visite entre le 18 et le 20 décembre 2015, qui comprenait la visite d'un des deux sites miniers, ainsi que des entretiens avec des représentants de toutes les coopératives, l'équipe d'évaluation n'a trouvé aucune preuve directe de graves violations des droits humains sur les sites d'exploitation minière artisanale de Bisie. Aucune forme de torture ou de traitement inhumain, ni aucune indication de travail forcé ont été observées. Toutefois, il est important de noter que le travail forcé se décline de très nombreuses façons et que le fait de ne pas avoir été directement témoins de cas avérés n'élimine pas l'existence de risques. L'équipe d'évaluation n'a obtenu aucune preuve des pires formes de travail des enfants sur place, bien que certains des mineurs artisanaux étaient jeunes. Il est donc difficile, sans un recensement approprié de l'âge et du type d'activité, de confirmer avec certitude qu'aucun jeune travaillant sur place n'était âgé de moins de 18 ans.

[1] Plusieurs rapports ont identifié de graves violations des droits humains dans la région de Bisie. Ceux-ci comprennent les rapports du Groupe d'experts de l'ONU, d'IPIS, et des ONG locales et internationales. Pour de plus amples détails au sujet de ces rapports et les violations des droits humains afférentes, veuillez consulter le rapport sur la sécurité à Bisie (PACT) ou l'examen indépendant réalisé par IPIS. Récemment, Kevin Bales a également publié un ouvrage comprenant des rapports sur le travail forcé dans la zone de Bisie : *Blood and Earth, modern slavery, ecocide and the secret to saving the world* ; Kevin Bales, 2016. Un entretien avec l'auteur a confirmé que ses visites dans la région avaient été effectuées avant 2012.

[2] Par des groupes armés tels que Sheka ou par des forces de sécurité publiques telles que les 85ème et 212ème brigades des FARDC.

Circonstances liées au soutien à des groupes armés non-étatiques sur les sites miniers et à proximité

L'équipe d'évaluation n'a trouvé aucune preuve de la présence de groupes armés non-étatiques sur les sites d'exploitation minière artisanale de Bisie lors de sa visite entre le 18 et le 20 décembre 2015. Cependant, il convient de mentionner deux événements dans la province dans la mesure où ils pourraient avoir un impact potentiel sur la zone de Bisie à l'avenir :

- Dans la nuit du 26 au 27 octobre 2015, dans la ville de Walikale, un dépôt de munitions des FARDC a été attaqué par des bandits non identifiés. Un soldat des FARDC a été tué, des armes et des caisses de munitions ont été volées. Selon les informations recueillies sur le terrain, un nouveau groupe armé a été établi et pourrait avoir reçu les armes volées dans les dépôts des FARDC. Selon les dires, ce groupe est composé, entre autres, d'un ancien Maï-Maï Simba connu sous le nom de Sombo Desiré. Les renseignements recueillis par l'ANR laissaient entendre que ce nouveau groupe armé était en train de recruter et de rassembler des armes dans la forêt autour de Bisie. Si ces faits sont avérés, cette situation pourrait représenter un risque futur de taxation illégale, des pires formes d'abus et de contrôle illégal des mines artisanales à proximité, bien qu'aucun de ces problèmes n'ait été observé à ce jour.
- En juillet 2014, les Maï-Maï Cheka ont attaqué les installations Alphamin, détruisant plusieurs machines et foreuses à Bisie. Les Maï-Maï Cheka exploitent actuellement des mines d'or et de diamants dans le territoire de Walikale, selon les dires principalement autour de la rivière OSSO, et pourraient donc représenter un risque futur pour la zone de Bisie (de taxation illégale, des pires formes d'abus et de contrôle illégal des mines artisanales à proximité). Cela est particulièrement vrai, car les Maï-Maï Sheka auraient des liens historiques avec des communautés et des groupes de creuseurs artisanaux à Bisie (surtout avec les Banyanga, clan Nyanga) et qu'ils auraient régulièrement menacé d'attaquer de nouveau les installations d'Alphamin[3].

Avant 2013, les sites artisanaux à Bisie étaient tristement célèbres en raison d'une ingérence régulière de groupes armés non étatiques (voir le rapport de sécurité à Bisie rédigé par PACT pour des informations détaillées).

Circonstances liées à la présence de groupes armés non-étatiques sur les routes de transport et à proximité

L'équipe d'évaluation n'a trouvé aucune preuve de la présence de groupes armés non étatiques contrôlant illégalement les routes de transport des minerais. À proximité de la route Walikale-Masisi (à environ 100 km au nord-ouest de Goma), qui est la principale route d'évacuation des minerais de Bisie, des affrontements entre factions rivales des Cheka de Nduma Défense du Congo (NDC), ainsi qu'entre les Sheka de NDC et les Maï Maï, ont eu lieu en 2015. Bien qu'aucun incident sur cette route n'ait directement affecté le commerce des minerais jusqu'à présent, le mauvais état de la route et le temps qu'il faut pour arriver à Goma (3-4 semaines) signifie que les camions sont plus vulnérables aux attaques ou à la taxation illégale. Cela a conduit de nombreux négociants à emprunter la route de transport Kisangani-Beni, une route qui est plus sûre et en meilleure état, mais également beaucoup plus longue (1500 km). Aucune taxation illégale par des groupes armés non-étatiques n'a été observée sur les minerais pris en compte dans ce rapport.

Circonstances liées au soutien de forces de sécurité publiques ou privées

[3] Des menaces d'attaques par le groupe Sheka le 15/12/15 ont été communiquées au 4ème trimestre 2015 et ont fait l'objet d'une triangulation par l'équipe d'évaluation

Les forces de sécurité publiques sont présentes en permanence à Bisie (PMH et FARDC), afin de protéger la zone contre toute ingérence des groupes armés, y compris les menaces qui pèsent sur les installations d'Alphamin. Deux événements ont eu lieu en 2015 qui ont contribué à tendre les relations entre les creuseurs artisanaux et les autorités et Alphamin, mais ces évènements ne peuvent pas être reliés directement à l'extraction, au transport, ni à l'exportation de minerais exploités de manière artisanale à Bisie (voir la partie III). Cependant, deux problèmes relatifs au soutien des forces de sécurité publiques doivent être mentionnés :

- des cas de taxation illégale par l'Agence Nationale du Renseignement (ANR) ont été signalés sur l'axe Kisangani-Beni (en dehors du territoire de Walikale) qui ont eu un impact direct sur le commerce des minerais (voir la partie II). L'iTSCi a identifié ce risque par le numéro NK / 2015/0115 concernant une perception illégale de taxes par les agents de l'ANR à Kisangani. Le CLS de Walikale a adressé un courrier au ministre provincial des mines et au ministre provincial pour dénoncer les violations. La situation se serait améliorée depuis (réunion du CLS de décembre), mais on ne connaît toujours pas les noms des agents de l'ANR, ni s'ils ont été punis.
- L'équipe d'évaluation peut également confirmer que des paiements sont effectués aux FARDC le long de la route entre Bisie et Njingala (4 barrages, voir la partie II pour de plus amples détails), incident NK / 2015/0123. Ces paiements, qui ont été approuvés par toutes les parties prenantes[4], ont été effectués par toutes les personnes se déplaçant entre Njingala et Bisie et visaient à renforcer la sécurité dans la région. En décembre, l'un des quatre barrages a été supprimé par les autorités. Si ce type de taxation informelle devait se reproduire, les parties prenantes locales se sont engagées à assurer qu'une communication plus ouverte et préalable aurait lieu au CLS.

L'évaluation n'a pas trouvé d'autres preuves d'autres risques de l'OCDE liés aux forces de sécurité publiques ou privées sur les sites de Bisie, ni sur les routes de transport.

Circonstances liées à la corruption, au blanchiment d'argent et à la fausse déclaration frauduleuse de l'origine des minerais

- Le risque de minerais de Bisie étiquetés sur les sites iTSCi a été identifié par les équipes de terrain iTSCi dans les incidents NK/2015/0043 et NK/2015/0044, quand il s'est avéré que la cassitérite livrée à deux entités à Goma était rouge. La cassitérite rouge ne serait produite qu'à Bisie, bien qu'il soit difficile d'affirmer que ces informations sont fiables. Ces incidents font toujours l'objet d'enquêtes ; aucun autre incident similaire n'a été signalé depuis. L'équipe d'évaluation estime qu'il existe un risque de contrebande de minerais provenant de Bisie vers des sites iTSCi, mais que ce risque reste faible au prix actuel de la cassitérite car (i) le transport depuis Bisie vers d'autres sites représente un coût prohibitif et (ii) la teneur de la cassitérite de Bisie est assez faible.
- Un autre problème soulevé au cours du processus concerne les petites quantités de minerais qui semblent avoir été produites avant 2012, et qui pourraient donc avoir éventuellement avoir profité aux groupes armés qui étaient présents dans la zone à cette période (voir la partie II et la partie III, ainsi que LE RAPPORT SUR LA SÉCURITÉ À BISIE 2010-septembre 2015, rédigé par PACT). Un rapport d'incident a été ouvert (NK/2016/0046) et, pour atténuer les risques, PACT a informé les entités de traitement/exportateurs concernés que ces minerais, s'ils arrivaient dans leur locaux, ne devaient pas être mélangés à d'autres et devaient être mis de côté. L'équipe d'évaluation estime que cela correspond à une mesure d'atténuation acceptable afin d'éviter la contamination des stocks (voir la partie II).

[4] Voir la lettre du CLS de Walikale en annexe I.

Principales recommandations aux exportateurs en termes de leur devoir de diligence

L'équipe d'évaluation estime que des mesures d'atténuation appropriées ont jusqu'à présent été prises par les équipes d'évaluation sur le terrain et les parties prenantes locales, comme indiqué dans la partie II du présent rapport. Cependant, la responsabilité incombe aux exportateurs de veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées dans le cadre de leur devoir de diligence (tant en termes d'évaluation des risques que d'atténuation de ces risques). L'équipe d'évaluation recommande donc aux exportateurs de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- mettre en quarantaine de tous les minerais potentiellement liés à des périodes où des groupes armés non-étatiques contrôlaient les zones minières de Bisie, ou bien à des périodes où de graves violations des droits humains ont été commises, suite à l'évaluation des informations qui lui ont été fournies par les équipes d'évaluation sur le terrain. Il convient d'assurer une coordination avec le CLS et de coopérer avec les autorités administratives et politiques pertinentes quant aux mesures devant être prises au sujet de ces minerais, ainsi que de rendre compte publiquement de ces mesures ;
- suivre de près les réunions du CLS à Goma et à Walikale et y participer, afin de s'assurer que (i) les risques identifiés ont été gérés efficacement et que des mesures de suivi appropriées sont mises en œuvre et, (ii) que les deux CLS continuent d'évaluer efficacement les nouveaux risques potentiels émergents dans la zone en ce qui concerne les stocks de Bisie évacués, de sorte que des mesures d'atténuation appropriées puissent continuer à être mises en œuvre ; et
- rendre compte publiquement des mesures prises dans le cadre du devoir de diligence en ce qui concerne les stocks de Bisie.

Introduction

Le site de Bisie, riche en minerais, situé sur le territoire de Walikale, Nord-Kivu, en République démocratique du Congo (RDC), aurait été découvert par des autochtones au début des années 2000. Il est devenu une source importante d'exploitation artisanale de la cassitérite, et aussi un site suscitant l'intérêt pour une exploitation industrielle. La première licence d'exploration dans la zone a été accordée à la société Mineral Processing Congo (MPC) en 2006, suivie d'une licence d'exploitation en février 2015. Une modification de l'identité juridique et du nom de l'entreprise signifie que l'activité industrielle est en cours de développement dans le cadre d'un *permis d'exploitation* actuel délivré par le gouvernement et valable pour Alphamin Bisie Mining SA[5] pour l'extraction d'or et d'étain jusqu'en 2045. L'activité minière artisanale, bien que tolérée et variant à divers degré depuis de nombreuses années, n'a pas été approuvée par le gouvernement et est toujours restée hors de l'Initiative d'ITRI pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain (iTSCi) ou de tout autre cadre formel, ce qui a empêché les coopératives de mineurs de commercialiser les minerais comme « n'étant liés à aucun conflit ». Des tensions n'ont cessé d'exister entre les secteurs formel et informel, et la mine artisanale a en outre fait l'objet d'un certain contrôle de la part de groupes armés (pour de plus amples informations sur ce qui précède, veuillez consulter le RAPPORT SUR LA SÉCURITÉ À BISIE pour la période 2010-Septembre 2015 rédigé par PACT).

En raison de circonstances complexes par rapport aux années précédentes, les mineurs locaux et les négociants ont accumulé des stocks considérables depuis l'époque de la suspension des activités minières en RDC en 2011, stocks qu'ils ont été incapables d'évacuer de Bisie. En octobre 2015, dans la province du Nord-Kivu, environ 1.300 tonnes de stocks de cassitérite auraient été produites dans la zone d'exploitation minière artisanale de Bisie au cours des trois années précédentes[6]. La présence permanente de ces stocks suspend les activités des mineurs sur les sites artisanaux de Bisie car elle bloque le flux de trésorerie et le commerce des minerais pour les acteurs locaux de la chaîne de valeur (en particulier pour les creuseurs artisanaux sur le site et pour les négociants de la région). Cette situation fait aussi obstacle d'une part à la construction de la mine industrielle de Bisie par Alphamin, car les mineurs ne veulent pas abandonner leurs stocks, et donc le site, et d'autre part au développement par l'iTSCi de toutes les zones minières sans lien avec les conflits des environs, lequel est bénéfique pour les communautés locales, et enfin la situation ajoute aux tensions locales dans la région.

La situation a conduit à un débat au sein du groupe de parties prenantes de l'OCDE en 2014 et 2015 et a abouti à un accord sur l'étiquetage des minerais et leur processus d'évacuation sur une période de 60 jours. Le 26 juin 2015, le Ministre national des Mines de la RDC a accepté le processus d'évacuation des minerais comme défini par le groupe de parties prenantes de l'OCDE. Au total, après deux moratoires décidés par le Ministre national des Mines, le processus d'évacuation des stocks a pris 80 jours, entre le 13 octobre 2015 et le 31 décembre 2015.

Ce rapport présente les conclusions d'une évaluation indépendante menée sur le terrain entre les 14 et 23 décembre 2015 dans le territoire de Walikale, province du Nord-Kivu, en RDC (elle a compris des visites à Goma, Walikale et Manoiré/Bisie). Le champ de cette Évaluation est d'apprécier les circonstances du processus d'évacuation des minerais du site d'exploitation artisanale de Bisie, et de les évaluer au regard de l'Appendice et de l'Annexe II du Guide de l'Organisation de coopération et de développement

[5] Permis d'Exploitation 13155.

[6] Sans tenir compte de petites quantités produites précédemment, cf. Partie II

économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (GDD) et les exigences du processus défini par l'OCDE.

Au cours du travail sur le terrain, des entretiens ont été menés avec des responsables des autorités administratives et coutumières, des représentants du gouvernement, des acteurs économiques et des représentants de la société civile. L'équipe a aussi organisé des réunions de groupes avec certains négociants et elle a rencontré des creuseurs artisanaux, des personnes travaillant au lavage des minerais et dans les zones de concassage ainsi que des représentants des mineurs. Au total, environ 30 entretiens ont eu lieu (voir liste dans l'Annexe I).

Ce rapport est divisé en trois parties :

1) La **Partie I** décrit le contexte qui a conduit à l'accord multipartite et au processus d'étiquetage et d'évacuation des stocks de Bisie.
2) La **Partie II** prend la mesure du rôle de l'équipe d'évaluation et de la supervision par les parties prenantes locales au regard de l'Appendice du Guide OCDE. Elle fournit en outre une analyse des incidents identifiés au cours de l'opération par rapport à l'Annexe II du guide. Elle décrit également les réactions des parties prenantes et les avantages du processus d'évacuation.
3) La **Partie III** examine d'autres perspectives, notamment les risques et opportunités potentiels de l'industrialisation de la mine de Bisie, et les possibles problèmes de sécurité dans la région.

PARTIE I – Contexte de l'accord multipartite et description du processus d'étiquetage et d'évacuation.

A. Accord multipartite conduisant au processus d'évacuation des stocks

Le processus d'évacuation des stocks a initialement été examiné au sein d'une réunion du groupe de parties prenantes en marge du forum de l'OCDE à Kinshasa en novembre 2014. La discussion du groupe a conduit à une suggestion de processus d'évacuation des stocks devant s'aligner sur l'Appendice du *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.* Le procès-verbal de la réunion[7] a été signé lors du 8ème forum OCDE-ONU-CIRGL à Paris par toutes les parties prenantes concernées (OCDE, Gouvernement de la DRC, Ministre provincial, Département d'État US, FEC, ITRI, T.I.C., PACT, BGR, acheteurs). Le processus d'évacuation des stocks a fait l'objet de discussions supplémentaires auxquelles ont participé toutes les autorités de la RDC concernées. Le processus a finalement été approuvé par le Ministre national des Mines dans une lettre signée le 3 juillet 2015[8] avec l'ajout des conditions suivantes :

- Les propriétaires des minerais, les entités de traitement exportatrices et les acheteurs internationaux devront être clairement identifiés et respecter les dispositions du Ministère des Mines, des autorités fiscales et de la Province.
- Le Directeur général du CEEC devra se rendre à Goma pour superviser les opérations.
- Le stock sera exporté avec des Certificats d'origine (et non pas avec les certificats CIRGL) signés par le Directeur général du CEEC[9].
- Une copie du procès-verbal de la réunion, signé par toutes les parties prenantes lors du 9ème forum de l'OCDE et des copies des ordres de justice devront accompagner tous les lots de minerais.

En avril 2015, MPC/Alphamin a accordé sa non-objection au processus d'évacuation (cf. lettre dans l'Annexe B).

Comme exigé par les autorités nationales, la première étape du processus a été de réaliser un inventaire des stocks présents à Bisie et d'identifier les différents propriétaires du stock de minerais. Les mineurs et négociants locaux, ou plus souvent leurs représentants, ou *répondants*, ont dû déclarer leurs stocks personnels, lesquels ont fait l'objet d'une liste établie par les agents locaux. Le 5 juin 2015, les agences gouvernementales ont fait connaître les premières statistiques indiquant qu'il y avait 27.361 sacs, soit 1.368.050 kg de minerais à Bisie. Cet inventaire a été réalisé par l'antenne locale de la Divimines à Bisie courant mai et début juin 2015 (et en particulier par le chef d'antenne, M. Maurice Mahamba), avec

[7] Le procès-verbal de la réunion peut être consulté dans l'Annexe D

[8] La lettre du Ministre national des Mines peut être consultée dans l'Annexe E. Il faut noter que cette lettre ne fait pas explicitement référence à l'évacuation des stocks de Bisie, mais aux stocks présents dans les entrepôts des exportateurs à Goma et à d'autres stocks liés à la fraude. Toutefois, des autorisations ultérieures du Ministre national des Mines, corrigeront cela et feront explicitement référence aux stocks de Bisie avec mention des quantités concernées.

[9] Les mines artisanales de Bisie n'étant pas validées et ne faisant pas partie d'un programme de traçabilité et de devoir de diligence quelconque, les conditions ne sont pas remplies pour la délivrance des certificats CIRGL. Les certificats d'origine sont délivrés comme cela est expliqué dans la Partie I.B

l'appui du SAESSCAM et des agents de la Police des Mines (PMH). L'inventaire a été mis à la disposition des évaluateurs à Bisie et on pourra le trouver dans l'Annexe C. Il fournit les noms des propriétaires des minerais, le nombre de sacs possédés et les poids correspondants, et il indique si les propriétaires sont ou non détenteurs d'une licence d'exploitation artisanale (autrement dit une *carte de creuseur*) ce qui n'est généralement pas le cas.

Fin juin 2015, l'équipe iTSCi a effectué une mission de vérification et a trouvé un total de 1.351.50550 kg de minerais sur les sites, soit 27.031 sacs de 50 kg. La différence de 16.700 kg s'explique par le fait que des sacs avaient été comptés deux fois, et cela a été corrigé par l'administration locale (correction visible sur les registres d'inventaire).

Le 27 juillet 2015, le Directeur général du *C*entre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC) a organisé une réunion avec toutes les parties prenantes qui ont convenu ce qui suit :

- Procéder au dégagement des stocks en empruntant des itinéraires de transport désignés vers des destinations spécifiques (Walikale-Goma via Bukavu, Masisi ou Kisangani) ;
- Apposition des étiquettes sur les stocks sur le site ;
- Déplacement des minerais pendant une période de deux mois à compter de la date de l'apposition de la première étiquette ;
- Les creuseurs artisanaux doivent quitter le site et aller sur d'autres sites iTSCi ;
- Les coopératives ne doivent pas « renouveler » leurs stocks de minerais, et si cela n'est pas respecté leur licence pourra leur être retirée ;
- Les négociants ne doivent pas acheter d'autres minerais non étiquetés, et si cela n'est pas respecté les minerais seront saisis par l'État ;

Suite à cette annonce, le 3 août 2015, la commission technique des mines composée de représentants de différents services miniers de l'état[10], a adopté par procès-verbal (PV), disponible dans l'Annexe F, ce qui suit :

- Les minerais seront emballés sur le site minier en sacs de 25 kg et étiquetés avec des étiquettes vertes[11] ;
- Les autorités délivreront des ATM[12] de la mine au point de négoce et ensuite du point de négoce à l'exportateur ;
- Les taxes et redevances exigibles seront payées aux autorités à Goma et les reçus seront envoyés par internet à la mine par Pact/ITRI afin de libérer les minerais ;

[10] Ministre provincial, CEEC, SAESSCAM, Divimines.
[11] L'iTSCi avait précédemment obtenu des étiquettes destinées aux stocks de la Province du Maniema, elles étaient vertes et non pas blanches comme celles qui sont utilisées habituellement pour qu'il soit plus facile de les identifier. Ces étiquettes ont été mises à disposition pour Bisie.
[12] Autorisations de Transport de Minerais

- Pact/ITRI devront commander des étiquettes vertes supplémentaires pour tout le stock ;
- Toutes les parties prenantes concernées s'engagent à ne pas étiqueter plus de minerais que la quantité de minerais déclarés.

Il a ultérieurement été décidé qu'en raison de difficultés pratiques et financières rencontrées avec le transport d'un grand nombre de sacs, le poids normal de 50 kg serait adopté (cf. Partie II). Cela voulait dire aussi que l'on n'avait plus besoin d'étiquettes supplémentaires.

B. Description du processus d'étiquetage et d'évacuation et autorisations officielles délivrées par le gouvernement local et national

L'accord décrit dans la partie précédente vise à optimiser le contrôle des volumes et la quantité d'informations disponibles avec les minerais, et aussi à garantir que le paiement des taxes officielles a bien été effectué : les agences de l'État doivent pouvoir, pendant toute la durée du processus d'évacuation, contrôler les volumes et suivre la traçabilité et les enregistrements du paiement des taxes officielles tout au long des itinéraires de transport désignés.

À Manoiré (le village où se trouvent les puits de Bisie), le 11 octobre 2015, avant que le processus d'étiquetage n'ait vraiment commencé, la Divimines a fourni à chaque propriétaire de minerais (ou à son répondant) une « autorisation spéciale d'évacuation des minerais résiduels de Bisie » (on pourra consulter cette *autorisation spéciale*, dans l'Annexe G).

Le 13 octobre 2015, les agents du SAESSCAM ont commencé à peser et étiqueter les sacs de minerais, une fois le propriétaire (ou son répondant) identifié sur l'inventaire et le volume de minerais vérifié et enregistré par la Divimines sur l'*Autorisation spéciale d'évacuation des minerais résiduels* de Bisie. L'équipe d'évaluation a pu vérifier que ces formulaires d'autorisation correspondaient à l'inventaire initial et permettaient aux agents locaux d'enregistrer la progression du processus d'évacuation des stocks pour chaque propriétaire d'un bout à l'autre de l'opération. Trois agents du SAESSCAM ont été présents à Bisie tout au long du processus (deux étiqueteurs et un superviseur). En plus de la pesée et de l'étiquetage des minerais, les agents du SAESSCAM ont aussi consigné les volumes et numéros d'étiquettes dans les registres iTSCi. Ces registres constituent un moyen efficace d'enregistrer le mouvement des minerais dans la région, et ils contiennent des informations devant être fournies à l'acheteur final des minerais.

Figure 2 Bisie-Ndjingala-Walikale (en bleu, concession d'Alphamin)

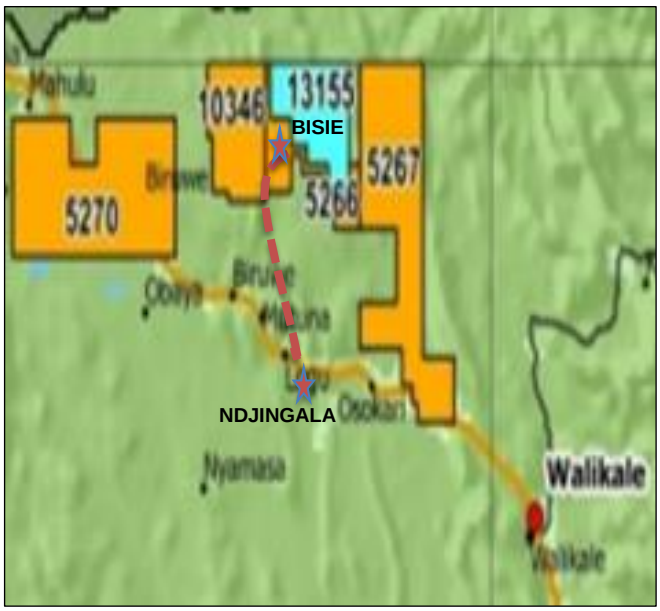

Une fois qu'un sac a été étiqueté (avec des étiquettes vertes uniques et spécifiques) et consigné dans un registre, il peut être transporté par des porteurs à Ndjingala (*centre de négoce*[13]). Les porteurs[14] font environ 45 km à pied avec un sac et ils font généralement la route en deux jours (cf. Figure 2). À Ndjingala, 3 agents du SAESSCAM[15] vérifient la conformité du sac en comparant avec les informations dans le registre avant de le stocker dans un entrepôt fermé à clé.

Lorsque les marchandises sont prêtes à être expédiées à Goma, les négociants (ou leurs répondants) doivent déclarer le poids des marchandises à transporter à l'antenne du SAESSCAM à Mubi[16] (à environ 5 km de Ndjingala sur la route de Walikale). Les agents du SAESSCAM calculent alors le montant des taxes que les répondants des négociants doivent payer au service à guichet unique du gouvernement à Goma. Après le paiement, et une fois que les ATM ont été délivrées, les attestations de paiement et les ATM sont envoyées par voie électronique à l'iTSCi à Walikale, laquelle transmet les copies numérisées des ATM au SAESSCAM à Mubi/Ndjingala. Toutes les autorités compétentes (PMH, Divimines, et SAESSCAM) vérifient alors la validité et la conformité de l'ATM, et la cargaison peut quitter Ndjingala.

Quand les camions arrivent à Goma, les exportateurs prennent livraison des marchandises et, sur paiement des taxes officielles, ils reçoivent un certificat d'origine du CEEC leur permettant d'exporter les minerais (cf. Partie II pour la description de toutes les taxes). Ces certificats d'origine remplacent les certificats de la CIRGL et bénéficient de dérogations spéciales de la CIRGL, dans le cadre d'une dispense spéciale approuvée par le Ministre national des Mines.

La cassitérite en provenance de Bisie exportée par les exportateurs de Goma est donc accompagnée d'étiquettes, d'ATM et de certificats d'origine, en plus des preuves de devoir de diligence fournies par les exportateurs (comme stipulé dans l'Appendice du Guide OCDE, cf. Partie II).

Dans la pratique, le processus d'évacuation a rencontré plusieurs difficultés, ce qui a considérablement ralenti le rythme du dégagement. Le 14 décembre 2015, quand l'équipe d'évaluation est arrivée à Goma, (8 semaines après le démarrage du processus d'étiquetage et à la fin de période initialement convenue pour ce processus[17]), 804 tonnes avaient été étiquetées (environ 60 % des stocks escomptés). Le rythme de l'étiquetage n'était qu'une partie du problème : seulement 341 tonnes avaient quitté Ndjingala et seulement 103 tonnes étaient arrivées dans les entrepôts des exportateurs à Goma. Deux facteurs principaux ont joué un rôle considérable dans le retard du processus d'évacuation :

- **Le transport des minerais** vers Goma représente un défi considérable au cours du dégagement des stocks. Tout d'abord, les mauvaises conditions de l'infrastructure routière entre Walikale et Goma accroissent considérablement les temps de transport. Au cours de la majeure partie de la période d'évacuation (saison des pluies), le chemin le plus court pour aller à Goma (via Masisi, cf.

[13] Il existe un autre centre de négoce qui avait été mis en place par l'OIM à Isanga, mais il n'est pas utilisé dans le processus d'évacuation, probablement pour des raisons pratiques puisqu'il ne se trouve sans doute pas dans un endroit qui est particulièrement approprié pour les négociants.
[14] Les porteurs sont souvent des creuseurs artisanaux qui viennent d'autres sites d'exploitation artisanale iTSCi pour gagner un supplément d'argent. On pense que le nombre de porteurs est passé de 100 à 200 au cours de l'opération.
[15] Deux statisticiens et un percepteur de taxes
[16] L'antenne du SAESSCAM à Mubi est la principale antenne du SAESSCAM dans le territoire de Walikale. 6 agents y travaillent et préparent des rapports hebdomadaires qu'ils envoient à Goma.
[17] Le 13 décembre 2015 était la date à laquelle il avait été initialement convenu que le processus serait terminé

Figure 1) était impraticable, les camions prenant entre 6 et 8 semaines pour faire les 315 km jusqu'à Goma (certains restant bloqués en route). Cela a conduit de nombreux négociants/exportateurs à emprunter un itinéraire de 1500 km passant par Kisangani-Beni et traversant les frontières de 4 provinces/districts[18]. En plus de sa longueur, ce voyage inhabituel a engendré des procédures laborieuses pour les transporteurs, la plupart du temps aux frontières entre les provinces ou les districts parce que les agents de l'État n'étaient pas au courant des procédures particulières à l'évacuation des stocks de Bisie, ou tout simplement n'étaient pas formés ou sensibilisés aux formalités du transport des minerais[19]. Il faut jusqu'à 4 semaines aux camions empruntant la route passant par Kisangani-Beni pour arriver à Goma. Au moment de la visite de terrain, 32 camions étaient en route pour Goma, un grand nombre d'entre eux étaient bloqués et moins de dix étaient arrivés.

- Un autre facteur de retard important est le **goulot d'étranglement financier dans la chaîne de valeur** dû au manque de trésorerie des négociants et à leur endettement vis à vis des creuseurs et des coopératives. À Bisie, comme sur beaucoup de sites d'exploitation minière artisanale en RDC, les négociants payent généralement d'avance aux creuseurs une partie des montants qui seront générés par la production (pour leur subsistance, leur carburant ou leur équipement). Étant donné que les stocks de Bisie ont été produits au cours d'une longue période, il y a longtemps que les négociants ne sont plus en mesure de payer aux creuseurs une production qui n'est pas encore vendue. Une fois que l'évacuation des stocks a été autorisée, souvent les négociants n'ont pas pu payer toute la production qu'ils avaient préfinancée et ils doivent maintenant attendre que la première expédition soit payée par l'exportateur. Ceci crée un goulot d'étranglement dans la chaîne de valeur qui fait que les négociants ne peuvent payer ni le solde dû aux creuseurs pour leur production, ni l'emballage / le transport des minerais[20]. Dans ces cas-là, les creuseurs artisanaux refusent souvent de libérer d'autres minerais, et on a même rapporté à l'équipe d'évaluation des cas où les négociants ne sont plus les bienvenus à Bisie, en raison des dettes en souffrance[21] (cf. Partie II). Ce blocage financier, associé aux difficultés de transport décrites ci-dessus, a conduit à un ralentissement considérable du processus de dégagement des stocks, en particulier puisque la question du transport tend à exacerber ce goulot d'étranglement. Un autre facteur aggravant est le prix de l'étain qui est actuellement extrêmement bas sur le marché international, ce qui fait que les négociants peuvent à peine équilibrer leurs comptes.

En réaction aux problèmes mentionnés ci-dessus, et en réponse aux demandes des exportateurs, des négociants et des coopératives, le Ministre national des Mines a pris deux moratoires successifs, prolongeant d'abord le processus au 20 décembre 2015, puis finalement au 31 décembre 2015 (cf. arrêté ministériel dans l'Annexe H). Toutefois, en raison des deux défis importants décrits précédemment, le

[18] Étant donné la nouvelle division administrative de la RDC (Province du Maniema, Province Orientale, districts de Tshopo et Ituri, et Province du Nord-Kivu).

[19] Plusieurs cas de demande de certificats CIRGL par des agents ont été signalés.

[20] Avant d'être expédiés aux exportateurs, les minerais doivent être transportés de l'endroit où ils sont stockés à Manoiré à la station de pesage (agents du SAESSCAM à Manoiré), puis réemballés (puisqu'un grand nombre des sacs qui se trouvent à Bisie sont trop vieux et en trop mauvais état pour supporter le voyage de Goma), et transportés à Ndjingala, ce qui en tout coûte plus de 25 USD. Certains acteurs n'ont pas été d'accord pour utiliser les sacs de 25 kg qui augmentent considérablement les coûts du transport par kilo et réduisent le poids qu'un porteur peut porter par voyage.

[21] On a affirmé à l'équipe d'évaluation que de nombreux négociants avaient de dettes s'élevant à plus de 20.000 USD. Plusieurs sources ont indiqué que certains négociants étaient physiquement incapables de venir chercher « leurs » minerais, pour des raisons de sécurité.

rythme de l'étiquetage a ralenti continuellement et les deux prolongations n'ont pas eu les effets escomptés : avant les prolongations, le 14 décembre 2015, 804 tonnes avaient été étiquetées ; le 23 décembre, 927 tonnes et le 31 décembre 2015, **à la fin du processus d'évacuation, 980.500 kg** (19.610 sacs de minerais). La baisse continue des volumes étiquetés chaque semaine (passant d'environ 100 tonnes par semaine au cours des huit premières semaines à 53 tonnes la dernière semaine) et la faible quantité de minerais expédiés ou livrés à Goma confirment que différents problèmes ont empêché l'opération d'être menée à son terme, mais elles montrent également que l'évacuation totale des minerais étiquetés vers Goma pourrait encore prendre un temps considérable, compte tenu du fait que la plupart des négociants doivent attendre d'avoir reçu la totalité de leur paiement avant de pouvoir payer un nouveau lot à transporter. Au vu de l'analyse de cette situation, et en réponse à plusieurs demandes de la part des parties prenantes (notamment le CPS, cf. ci-dessous), le Ministre national des Mines a accepté le 21 décembre 2015 d'autoriser le transport des minerais par voie aérienne pendant une période de 60 jours ouvrés (cf. arrêté en Annexe H), ce qui était la pratique courante au Walikale (cf. Partie II) mais avait été interdit quelques années auparavant en réaction au paragraphe 1502 de la loi Dodd-Frank.

Partie II – Description de l'évaluation sur le terrain et de la surveillance des risques existants comme stipulé dans l'Annexe II et l'Appendice du GDD de l'OCDE.

A. Conformité du processus d'évacuation des stocks avec l'Appendice du GDD de l'OCDE

L'élaboration et le déroulement du processus d'évacuation des stocks doit être conforme à l'Appendice du GDD de l'OCDE. L'accord avec les gouvernements, national et local, visait non seulement à mettre en place une équipe d'évaluation sur le terrain ayant un niveau de compétences adéquat et étant libre de conflits d'intérêt, mais aussi à établir une supervision du processus d'évacuation des minerais par plusieurs parties prenantes. Au vu du travail mené sur le terrain en décembre et des entretiens avec diverses parties prenantes, l'équipe d'évaluation confirme que PACT est l'équipe d'évaluation qui a été présente sur le terrain pendant toute la durée du processus de dégagement des stocks et que des parties prenantes locales et nationales participent à la supervision des opérations.

Différentes dimensions de l'évaluation continue réalisée sur le terrain, conformément aux exigences de l'Appendice du GDD de l'OCDE, peuvent être notées :

- **Consultation avec le gouvernement central et le gouvernement local** : Par leur présence et leur activité au sein du Comité Provincial de Suivi (CPS ou CPP), les équipes d'évaluation sur le terrain de PACT ont consulté en permanence les gouvernements national et provincial avant et pendant le processus d'évacuation. Le CPS comprend de nombreuses parties prenantes[22] et il est présidé par le Ministre provincial des Mines, M. Anselme Kitakya, et la présidente adjointe Mme Yvette Mwanza (Directrice de la Chambre des mines de la Fédération des entreprises du Congo du Nord-Kivu (FEC)). Le CPS a joué un rôle important au cours du processus d'évacuation des stocks de Goma, notamment :

    - S'assurer que le processus d'étiquetage se déroulait de la manière voulue, et que le poids des stocks physiques n'excédait pas celui des stocks déclarés. Des représentants du CPS se sont rendus à Ndjingala, en compagnie d'autres représentants de la société civile et de négociants ;

    - Communiquer régulièrement, et en temps réel, avec les services du gouvernement aux niveaux national et local (Ministère national des Mines, CEEC, SAESSCAM, Divimines, PMH, Administration du territoire de Walikale). C'est le CPS qui a fait part des inquiétudes au niveau local, exprimées par le CLS (cf. ci-dessous), concernant les retards dans le transport des minerais au Ministre national lequel a, en conséquence, pris la décision d'autoriser le transport par avion afin de rendre le processus d'évacuation plus faisable et pratique ;

[22] Outre le président et la présidente adjointe, le CPS est composé des directeurs provinciaux de la Divimines et du SAESSCAM, du chef d'antenne du CEEC de Goma, du commandant de la PMH, du Procureur général, d'un représentant du Cadastre Minier (CAMI), d'un représentant des négociants, des transporteurs et des creuseurs, de représentants de la société civile, de la MONUSCO, de la DGM, de l'OIM et autres.

- Examiner et gérer tous les risques signalés, en liaison avec PACT et la base de la MONUSCO à Walikale. Une communication régulière sur les incidents de sécurité avec la MONUSCO à Walikale a permis au CPS d'être au courant de l'évolution de la situation sécuritaire à tout moment de l'opération. Par exemple, cela a rendu possible la suspension temporaire du transport des minerais sur l'axe Walikale-Masisi après l'incident NK/2015/0097 (cf. Annexe A) sur recommandation de PACT (par le biais du CLS, cf. ci-dessous) et approbation par le CPS.

- **Consultation avec les organisations de la société civile locale** : Les Comités Locaux de Suivi (CLS), qui sont des forums rassemblant les parties prenantes locales, ont permis aux équipes de PACT de dialoguer régulièrement avec les organisations de la société civile locale et les chefs traditionnels et de mettre en place un **processus de surveillance continue local**. Le CLS de Walikale était déjà constitué dans le cadre de la mise en œuvre normale de l'iTSCi dans le territoire de Walikale.

  - Au Walikale, le CLS est présidé par l'Administrateur du territoire et il se réunit tous les mois. En plus de PACT, y sont représentés la Divimines, le SAESSCAM, la PMH, les négociants et les chefs coutumiers. Le CLS de Walikale a joué un rôle important au niveau du reporting au cours du processus d'évacuation : c'est là que les négociants ont pu soulever la question des retards dans le transport et signaler des incidents qui s'étaient produits sur la route de Goma via Kisangani (lenteur administrative habituelle aux frontières des provinces ou districts parce que des agents de l'État n'avaient pas une bonne compréhension de la procédure).

  - Le CLS de Walikale a aussi été le forum de discussion des inquiétudes de la communauté et de mise en perspective de l'avenir des activités d'exploitation minière artisanale dans le territoire de Walikale. Le CLS transmet régulièrement des informations relatives aux inquiétudes des creuseurs artisanaux et des coopératives aux équipes de PACT. C'est là qu'ont eu lieu la plupart des discussions sur l'avenir de Bisie et les nécessaires transferts des coopératives de Bisie aux nouveaux sites iTSCi du Walikale (cf. Partie III).

  - En plus, une réunion hebdomadaire du CLS se tient à Bisie/Manoiré depuis le 11 octobre 2015. Son président est M. Kitumani, le chef traditionnel de Manoiré, et le président adjoint est M. Maurice Mahamba, le chef d'antenne locale de la Divimines qui a par ailleurs supervisé le processus d'étiquetage à Manoiré. Les coopératives locales, le SAESSCAM et PACT y sont aussi représentés. Au cours du processus, le CLS de Bisie s'est principalement intéressé aux problèmes techniques causés par l'étiquetage, il a résolu plusieurs conflits entre responsables des entrepôts, et il s'est aussi intéressé à des préoccupations sécuritaires dans la région.

La présence permanente de PACT dans ces divers forums a permis aux **équipes d'évaluation d'être informées des principales inquiétudes de la communauté et des acteurs de la chaîne de valeur, et de faire part des informations obtenues à toute la chaîne d'approvisionnement.** Pendant le processus d'évacuation, deux membres du personnel de PACT étaient basés à Goma, deux autres à Walikale et un géologue de PACT avait été détaché à Bisie/Manoiré, assisté par un consultant engagé pour cette période. Dans l'ensemble, les équipes de PACT ont contribué à une surveillance permanente des risques et incidents au cours du processus d'évacuation en coordonnant et facilitant le suivi des risques avec une

variété de parties prenantes locales, provinciales et nationales, leur permettant de réagir à divers problèmes qui sont apparus au cours du processus d'évacuation.

B. Risques identifiés relatifs à l'Annexe II et à l'Appendice du GDD de l'OCDE.

Dans le cadre de cette évaluation permanente sur le terrain des circonstances factuelles de l'extraction, du commerce, de la manutention et de l'exportation des minerais, PACT a identifié et rapporté plusieurs risques de l'Annexe II liés au processus d'évacuation. Certains d'entre eux ont trait aux procédures d'étiquetage d'autres à des questions de droits humains et de sécurité. La liste des incidents identifiés au cours des 11 semaines qu'a duré le dégagement des stocks est présentée dans l'Annexe A, et on pourra trouver des informations complémentaires sur le contexte historique pour la période menant au processus d'évacuation dans le RAPPORT SUR LA SÉCURITÉ À BISIE 2010 - Septembre 2015 rédigé par Pact. Au cours de cette opération, aucun incident particulièrement inquiétant lié à la militarisation du site de Bisie par des groupes armés non-étatiques n'a été identifié. Toutefois, certains incidents sécuritaires et des points de taxation informelle ont été observés sur les itinéraires de transport des minerais de Bisie. Les incidents graves identifiés par PACT au cours de la période d'évacuation (niveau 1 ou 2[23]), ainsi que les mesures associées, sont résumés ci-dessous :

- **Sécurité - NK/2015/0095, niveau 2** : Dans la nuit du 26 au 27 octobre 2015, dans la ville de Walikale, un dépôt de munition des FARDC a été attaqué par des bandits non identifiés. Un soldat des FARDC a été tué, des armes et des caisses de munitions ont été volées. L'attaque a causé un malaise chez les soldats des FARDC qui ont protesté contre l'attaque (cf. Partie III pour des détails complémentaires). Le 30 octobre, deux personnes travaillant pour l'ONG Concern ont été enlevées sur la route Walikale-Masisi-Goma. Cet incident n'avait pas de liens directs avec le processus d'évacuation des minerais de Bisie mais il a été mentionné aux niveaux provincial et local, au sein du CPS et du CLS respectivement, lesquels ont conseillé à tous les négociants/transporteurs de cesser temporairement les transports de minerais sur l'axe Walikale-Masisi. La surveillance de la situation sécuritaire a ensuite été assurée le long de l'itinéraire de transport par le CLS de Walikale, en liaison avec la base de la MONUSCO.

- **Sécurité - NK/2015/0097, niveau 2** : Fin octobre, plusieurs attaques ont été signalées sur la route Butembo-Goma, elles ont été commises par des bandits (qui, selon les dires, pourraient avoir des liens avec les FDLR). Les rebelles ont pillé des autocars et volé des biens de valeur aux passagers. En conséquence, les transporteurs se sont mis en grève pour protester contre l'insécurité. Cet incident n'avait pas de lien avec le processus d'évacuation des minerais mais il s'est produit sur l'axe Butembo-Goma, un itinéraire emprunté par les transporteurs de Bisie, aussi bien en raison de la situation sécuritaire que du mauvais état de la route sur l'axe de Masisi. Ces attaques ne se sont cependant pas produites au moment exact du transport. En effet, l'étiquetage a commencé aux environs du 13 octobre et les incidents se sont produits aux environs des 19-25 octobre. Il faut environ 2 semaines pour aller de Bisie au Lubero, par conséquent aucuns minerais se trouvaient là au moment de l'incident. Depuis lors, les FARDC ont arrêté six bandits et continuent leurs opérations contre le groupe rebelle des FDLR. PACT suit la situation sécuritaire (voir le rapport de l'incident en annexe).

[23] Le niveau des incidents va de 1 à 3, 1 étant le plus grave. Les informations relatives à tous les incidents sont fournies chaque mois aux membres de l'iTSCi, et au bout d'un certain temps elles sont mises à la disposition du public sur : https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_mtree&task=listcats&cat_id=198&Itemid=11

- **Taxation illégale - NK/2015/0115, niveau 2 :** À Kisangani, des agents de l'ANR (Agence Nationale de Renseignements) percevaient illégalement une taxe auprès des véhicules transportant des minerais (stocks de Bisie). Étant donné que le programme iTSCi n'est pas opérationnel dans la Province Orientale, la sensibilisation des différents services et leur connaissance du programme sont insuffisantes et les services de l'ANR ont probablement pensé que ces minerais étaient en train d'être sortis du pays en contrebande. La FEC, qui fait partie du CLS, a donc contacté l'ANR et le CEEC à Kinsangani pour leur faire savoir que les minerais ne faisaient pas l'objet de contrebande et que les services devaient libérer ces minerais. Les deux services ont cependant refusé d'obtempérer. Pendant ce temps, le transporteur n'a pas voulu attendre plus longtemps et il a payé la redevance que lui demandaient les agents de l'ANR. Les échanges entre le Gouverneur du Nord-Kivu et le Gouverneur de la Province Orientale devraient éviter que cette situation se reproduise. Selon l'équipe d'évaluation, cet incident doit donc davantage être attribué à des pratiques individuelles ponctuelles plutôt qu'à des problèmes récurrents du fait d'institutions et n'a donc pas contaminé plusieurs expéditions. En outre, l'iTSCi a identifié ce risque sous le numéro NK/2015/0115 concernant les taxes illégales perçues par des agents de l'ANR à Kisangani. Le CLS de Walikale a adressé un courrier au ministre provincial des mines et au ministre provincial pour dénoncer les violations. La situation se serait améliorée depuis (réunion du CLS de décembre), mais on ne connaît toujours pas les noms des agents de l'ANR, ni s'ils ont été punis.

- **Taxation illégale - NK/2015/0123, niveau 1** : Selon les informations du personnel iTSCi et de l'équipe d'évaluation, informations corroborées par des représentants de la société civile à Walikale, les FARDC ont perçu illégalement des taxes sur le chemin Bisie-Ndjingala. La perception des taxes se produisait à quatre barrages. Au barrage de Ndjingala, les services de sécurité suivants ont été identifiés : DGM (Direction Générale des Migrations), ANR, et un représentant du territoire ainsi que le 84ème Secteur des FARDC. Selon les informations recueillies, la taxe de 500 FC (0,53 USD) par personne arrivant au barrage serait divisée entre tous ces services bien que les acteurs impliqués le nient. Une taxe forfaitaire et légale sur les marchandises transportées est aussi perçue par le secteur (l'entité administrative). À Musheba, les FARDC perçoivent 500 FC par personne. À Mafilifili, les FARDC perçoivent 500 FC par personne et un représentant du territoire est aussi présent. À Bisie, les FARDC perçoivent 200 FC (0,2 USD) par personne et les autorités traditionnelles perçoivent aussi deux taxes : 500 FC par personne et une taxe forfaitaire sur les marchandises transportées. PACT s'est renseigné sur les raisons de cette taxation et les risques associés. Les taxes perçues par les FARDC remontent à 2012, une époque où il arrivait parfois que les acteurs économiques de Bisie et Manoiré (notamment les personnes associées à l'exploitation minière, mais aussi des commerçants travaillant à Manoiré) soient dévalisés par des bandits ou des groupes armés sur le chemin Bisie-Ndjingala, et ils avaient demandé aux FARDC de sécuriser cette voie. Les FARDC s'étaient alors déployées entre Bisie et Ndjingala afin d'assurer la sécurité et de protéger les porteurs contre des groupes armés et les bandits. Cette structure est toujours en place aujourd'hui. Bien qu'il faille souligner qu'aucun reçu n'est délivré, qu'il n'y a plus de raison légitime pour les FARDC de percevoir ces taxes et qu'aucun contrat n'a été signé entre les FARDC et les opérateurs économiques, toutes les parties prenantes locales interrogées par PACT entre les 11 et 17 novembre 2015 (négociants, coopératives, et porteurs) ont semblé d'accord pour payer ces taxes qui permettent d'assurer la sécurité sur le chemin. Depuis le début du transport des stocks de Bisie, aucune atteinte aux droits humains commise par les FARDC n'a été signalée sur ce chemin. Une réunion du CLS s'est tenue le 25 janvier 2016 avec la participation de nombreuses parties prenantes, il y a été souligné que les FARDC étaient présentes sur le chemin Bisie-Ndjingala à la demande de l'Administratrice du territoire, et que leur présence était

nécessaire en raison du manque de personnel de la PMH dans la région. Le Colonel AKILIMALI SHEMONDO a confirmé que la présence des FARDC a pour objectif de sécuriser le chemin, et il affirme qu'aucuns griefs ou plaintes n'ont été rapportés au cours du processus d'évacuation. Si ce type de taxation informelle devait se reproduire, les parties prenantes locales se sont également engagées à assurer qu'une communication plus ouverte et préalable aurait lieu au CLS. L'équipe d'évaluation estime que cette taxation informelle, et le risque associé au soutien des forces de sécurité publiques, a été identifié et atténué efficacement selon le GDD de l'OCDE.

- Un autre problème qui est apparu au cours du processus a trait aux minerais qui semblent avoir été produits avant 2012 et par conséquent ont peut-être bénéficié à des groupes armés qui étaient présents dans la région durant cette période (cf. Partie III et le RAPPORT SUR LA SÉCURITÉ À BISIE, 2010 - Septembre 2015 rédigé par PACT). Selon les registres de la Divimines sur les stocks résiduels de minerais, il est possible qu'une partie des minerais ait été produite en 2011 : 8.850 kg en février, 4.000 kg en mars, 2.700 kg en juin 2011 et 1.250 kg en août 2011, dans chaque cas par une même équipe de mineurs. Le premier cas, pour les minerais qui auraient été produits en février et mars 2011, correspond à l'époque où la démilitarisation avait déjà commencé et où la PMH était déjà sur le site, et avant les premiers signalements de présence Sheka à Bisie après la levée de l'interdiction. Les autres cas, pour juin et août, correspondent toutefois à une période où les Sheka contrôlaient Bisie. Pour atténuer les risques, PACT a informé les entités de traitement / exportateurs concernés[24] (incident n° NK/2016/0046) que ces minerais, s'ils arrivaient dans leur locaux, ne devaient pas être mélangés à d'autres et devaient être mis de côté. L'équipe d'évaluation considère qu'il s'agit là d'une mesure d'atténuation acceptable permettant d'éviter la contamination des stocks.

Parallèlement aux risques ci-dessus ayant trait à l'Annexe II du GDD de l'OCDE, l'équipe d'évaluation a également découvert, au cours de son travail de terrain, plusieurs différences entre l'accord initial et le processus d'évacuation dans les faits, notamment :

- **L'autorisation de l'évacuation de minerais par avion,** accordée par le Ministre national des Mines, modifie également les instructions données par le directeur du CEEC le 27 juillet 2015, lequel avait spécifié que les transporteurs devaient procéder au dégagement en empruntant des itinéraires précis vers des destinations spécifiques (Walikale-Goma via Bukavu, Masisi ou Kisangani). L'équipe d'évaluation ne considère pas que l'autorisation ministérielle de transport des minerais par avion constitue un risque majeur pour la traçabilité des stocks de Bisie. Elle n'ajoute pas aux risques qui réduiraient le contrôle des volumes par les autorités, ou la quantité d'informations disponibles accompagnant les minerais. Les agences de l'État devraient tout de même être en mesure de contrôler les volumes pendant toute la durée du processus d'évacuation, et de suivre la traçabilité et les enregistrements de paiements officiels tout au long des itinéraires de transport. Toutefois, sans surveillance efficace, cela pourrait ouvrir la porte au transport d'autres minerais de la même manière, sans autorisations appropriées ou possibilité de traçabilité, en rendant le transport plus rapide et meilleur marché pour les négociants/transporteurs qui souhaiteraient expédier d'autres minerais que ceux de Bisie à Goma. Ce risque est toutefois atténué puisque les agents de la

[24] Ces stocks ont été identifiés et PACT a alerté les deux exportateurs concernés : HTC et Metachem. Au moment de la rédaction de ce rapport, les minerais HTC avaient été mis de côté et les minerais Metachem étaient toujours en cours de transport à destination de cette société. Metachem a été informée et a convenu que ces minerais doivent être mis de côté.

Divimines et du SAESSCAM surveillent soigneusement le chargement des avions sur la piste de Kilambo afin d'empêcher l'infiltration de minerais en provenance d'autres sources et/ou des incidents liés à une taxation illégale, comme demandé par le Ministre national (cf. lettre dans l'Annexe H). Le processus a aussi soulevé des incertitudes en termes de sécurité. Selon les exportateurs et le représentant de la FEC interrogés, il est difficile actuellement de trouver des sociétés ou des avions pouvant assurer ce service en toute sécurité[25]. Par ailleurs, un tel volume demandera des voyages réguliers entre Goma et Walikale, et les avions devront utiliser la piste de Kilambo (littéralement la route entre Walikale et Ndjingala) pour le décollage et l'atterrissage. Cette route était notoire pendant la *Grande Époque* de Bisie entre 2006 et 2010, quand plusieurs avions utilisaient cette piste chaque jour et les groupes armés tiraient profit de l'exploitation minière / du transport[26].

- **Transport en sacs de 50 kg.** Le 3 août 2015, la commission technique des mines, composée de représentants de diverses agences minières de l'État[27] avait convenu que les minerais devaient être emballés à la mine dans des sacs de 25 kg. Ultérieurement au cours des opérations il a finalement été décidé qu'ils devaient être transportés en sacs de 50 kg, pour des raisons techniques, financières et de délais (voir ci-dessus). L'équipe d'évaluation ne considère pas que ce changement entraîne un risque pour le processus de traçabilité. Bien qu'il existe des inquiétudes quant aux conditions de travail des porteurs puisqu'ils doivent porter des sacs de 50 kg sur leur dos pendant près de 50 km, il faut reconnaître que cela est la norme depuis des années pour ce site reculé et que cette pratique cessera une fois que tous les stocks auront été transportés.

- L'équipe d'évaluation a observé pendant qu'elle était à Manoiré que **des creuseurs artisanaux occupent et exploitent toujours deux zones artisanales à Bisie** (Chantier 5' et Chantier 15'), malgré l'arrêté du Gouverneur de la province du Nord-Kivu[28] suspendant toutes les activités artisanales à Bisie, tandis que la troisième zone a été fermée en mars 2015 (cf. Partie III). Les représentants des coopératives ont nié la situation et ont justifié la présence des mineurs en affirmant que ces mineurs devaient rester sur le site pendant la saison des pluies pour éviter que les puits ne soient inondés. Cependant, les évaluateurs ont directement observé entre 150 et 200 mineurs sur le site (plus que ce que l'on attendrait pour assurer l'entretien des puits) dont certains qui montaient la colline et descendaient des sacs de minerais à Manoiré. Cela pourrait refléter un nombre total de mineurs plus élevé, supposant que plusieurs rotations de mineurs se succèdent. L'équipe d'évaluation n'a pas pu obtenir de preuves directes indiquant que ces minerais récemment produits seraient étiquetés à Manoiré, mais elle considère que c'est une possibilité : l'inventaire du stock initial a été effectué en juin à Manoiré et le processus d'étiquetage n'a effectivement commencé qu'en octobre. Pendant ces trois mois, les minerais inventoriés auraient pu être vendus

[25] La lettre publiée par le Ministre national mentionne que cinq aéronefs spécifiques devront être sélectionnés, cf. Annexe H

[26] Global Witness, dans *Under mining peace* en 2005 a observé que des « Soldats "taxent" les mineurs sur le site minier et aux barrages routiers le long de la route entre Bisie et Mubi, où se trouve la piste d'atterrissage. L'exploitation des minerais au Walikale a toujours été contrôlée par des militaires, que ce soit des Maï-Maï, des RCD-G ou des FARDC »

[27] Ministre provincial, CEEC, SAESSCAM, Divimines.

[28] No-1/215/CAB/GP-NK/2014

ailleurs dans le territoire de Walikale, y compris par le biais de sites iTSCi[29], puis substitués dans les stocks de Bisie par des minerais nouvellement produits. Bien que ce soit possible, la probabilité de cette pratique à grande échelle est faible en raison des distances et difficultés de transport (coûts et durée) entre les sites miniers, ce serait donc d'une portée moindre par rapport à l'ensemble des volumes inventoriés à Manoiré en juin 2015.

- **Extension du processus d'étiquetage à 11 semaines et échec de l'évacuation de tous les stocks de Bisie en 2 mois** : Les processus d'étiquetage et d'évacuation initialement convenus par le directeur du CEEC étaient censés durer au maximum 8 semaines. Ces courts délais n'étaient pas réalistes, et le Ministre national des Mines a accepté de prolonger le processus d'étiquetage jusqu'au 31 décembre. Toutefois, même après prolongation de la date limite, tous les stocks n'ont pas été étiquetés et l'on estime qu'il reste encore environ 370.000 kg de cassitérite non étiquetée à Manoiré. Pour ce qui est du processus de dégagement, et même si le transport aérien doit accélérer l'opération, il est toujours difficile d'estimer combien de temps supplémentaire sera nécessaire aux différents opérateurs pour mener la totalité des opérations d'exportation à leur terme. Cela est particulièrement exacerbé par les délais qui peuvent être nécessaires pour arriver à obtenir les accords des acheteurs sur les exportations.

Globalement, malgré les risques de l'Annexe II et les différences par rapport à l'Appendice du GDD de l'OCDE mentionnés ci-dessus, l'équipe d'évaluation est en mesure de confirmer que le processus d'évacuation des stocks et l'évaluation de celui-ci effectuée sur le terrain par **PACT a jusqu'à maintenant créé les conditions permettant aux exportateurs de réaliser efficacement leurs devoir de diligence, évaluation des risques et atténuation**, notamment **en tenant à jour des informations sur les fournisseurs et les circonstances qui entourent l'extraction des minerais, leur commerce et leur transport**, comme exposé dans la présente partie. Les exportateurs doivent donc être en mesure d'effectuer un devoir de diligence exhaustif et efficace sur ces achats.

C. Analyse des réactions des parties prenantes et avantages socio-économiques du processus d'évacuation

Dans le cadre de cette mission, l'équipe d'évaluation a mené des entretiens avec les parties prenantes impliquées dans ce processus : représentants des autorités, des opérateurs économiques (des creuseurs artisanaux et négociants aux exportateurs), des chefs coutumiers et des représentants de la société civile. Ces nombreux entretiens ont conduit l'équipe d'évaluation à noter toutes les attentes des parties prenantes qui souhaitent voir le processus d'évacuation arriver à une bonne conclusion.

[29] Le 28/05/2015, l'iTSCi a signalé deux incidents : Incident # NK/2015/0044 : des agents du CEEC en poste dans les locaux de la CMM ont pris livraison de 41 sacs de cassitérite rouge, alors que les documents officiels accompagnant les minerais faisaient mention de cassitérite noire. La cassitérite rouge ne serait produite qu'à Bisie (site non-iTSCi) ; et l'incident # NK/2015/0043 : à la réception de 39 sacs de cassitérite étiquetés au comptoir Huaying, des agents de l'État ont remarqué qu'il manquait une étiquette de mine et que les minerais étaient rouges bien que les documents officiels faisaient état de cassitérite noire. La cassitérite rouge ne serait produite qu'à Bisie (site non-iTSCi). Le 20/11/2015, l'iTSCi a signalé un autre incident lié à Bisie (NK/2015/0106). En juillet, HTC a exporté huit tonnes de minerais qui ont été obtenus après traitement des résidus des stocks de Bisie. Les minerais ont été exportés non-étiquetés, avec un Certificat d'Origine délivré par le CEEC, en faisant une exportation illégale. La société avait supposé qu'il était suffisant d'y joindre le procès-verbal de l'OCDE. Cette exportation a été rejetée par la fonderie en attendant des éclaircissements sur la manière appropriée de procéder.

- **Les autorités provinciales et nationales** apportent leur soutien au processus pour deux raisons principales : elles mentionnent en premier lieu les taxes qui seront perçues (cf. prévisions fiscales dans le Tableau 1) et les avantages pour la population (cf. prévisions économiques dans le Tableau 2), mais elles soutiennent aussi le processus parce qu'elles considèrent que c'est un premier pas, et un pas nécessaire, vers l'industrialisation de la zone de Bisie qui apportera des avantages fiscaux considérables ainsi que des avantages potentiels pour le développement de la région avec par exemple une meilleure infrastructure (cf. perspectives dans la Partie III).

- **Les creuseurs artisanaux et les coopératives** présents à Bisie et que l'équipe d'évaluation a rencontrés ont tous fait preuve d'un fort enthousiasme et d'une grande impatience pour être autorisé(e)s à vendre leurs minerais après tant d'années sans débouchés commerciaux, et ils étaient reconnaissants de cette autorisation. Ils regrettent cependant que l'autorisation ne soit que temporaire [30] et ils ont surtout exprimé leurs inquiétudes concernant les futurs développements industriels dans la région. Les creuseurs artisanaux craignent que l'industrialisation s'enracine dans un litige qui perdure entre les coopératives locales et MPC/Alphamin au sujet des zones d'exploitation de Bisie, ce qui pose aujourd'hui un risque potentiel pour l'amélioration de la stabilité de la région (cf. Partie III).

- **Les négociants** sont parmi les plus ardents défenseurs du processus d'évacuation. En raison du fonctionnement habituel de la chaîne de valeur de l'exploitation minière artisanale en RDC[31], et étant donné que les stocks de Bisie se sont accumulés constamment ces dernières années en raison des difficultés commerciales mentionnées précédemment, de nombreux négociants de la région se sont considérablement endettés. Parmi les 227 négociants enregistrés par l'Association des Négociants de Minerais du Nord-Kivu[32] (ANEMNKI), 89 sont endettés à cause des stocks de Bisie[33]. Une estimation approximative de la dette moyenne des négociants donne un chiffre de 15.000 USD par négociant[34]. Il a été indiqué à l'équipe d'évaluation que certains négociants, avant le processus d'évacuation, avaient des dettes de plus 40.000 USD. Tous les négociants interrogés sont par conséquent extrêmement désireux de voir leurs stocks exportés, au moins quand ils ont suffisamment d'argent pour payer l'emballage et le transport de leurs minerais[35], et même si la plupart d'entre eux ne seront pas en mesure d'équilibrer leurs comptes en raison du prix actuel de l'étain sur le marché international. Au cours de l'année passée, la situation des stocks de Bisie a donc aussi empêché les négociants de la région d'investir de manière significative dans d'autres

[30] Les coopératives de creuseurs artisanaux de Bisie demandent depuis longtemps la pleine validation des sites d'exploitation artisanale de Bisie par la mission de validation (entreprise par un groupe multipartites composé des plusieurs agences de l'État, de représentants du gouvernement, de la MONUSCO et de l'OIM, de membres de la société civile et d'ONG).

[31] Les négociants payent généralement d'avance aux creuseurs une partie des montants qui seront générés par la production (pour leur subsistance, leur carburant ou leur équipement). Ils déduisent ensuite ces montants préfinancés des montants qu'ils paient aux creuseurs pour leur production.

[32] Association de Négociants

[33] Chiffre donné par le Président de l'Association

[34] Un négociant paie généralement 50 % de la production d'avance en guise d'investissement Le chiffre moyen de 15.000 USD s'appuie sur l'hypothèse qu'un négociant a préfinancé, en moyenne, une production de 15.000 kg (1.350.000 kg divisés par 89 négociants), une somme moyenne de 1 USD / kg (ce qui représente environ 900 Francs congolais). Le prix d'un kilo à Bisie est actuellement d'environ 1.500 FC mais il a été beaucoup plus élevé par le passé.

[35] Plusieurs sources ont indiqué que certains négociants étaient physiquement incapables de venir chercher « leurs » minerais, pour des raisons de sécurité en raison des dettes impayées (cf. Partie I)

nouveaux sites d'exploitation minière artisanale iTSCi au Walikale, et le développement et le potentiel de ces sites a souffert de ce goulot d'étranglement financier. Tous les négociants interrogés ont déclaré que l'exportation des matériaux de Bisie leur permettrait de réinvestir leur trésorerie dans les nouveaux sites iTSCi non-Bisie du Walikale, ce qui pourrait avoir des effets secondaires positifs sur les creuseurs artisanaux, qui tirent actuellement leur profit de la production de Bisie, en leur offrant une opportunité de transition satisfaisante. Tous les négociants interrogés ont aussi déclaré qu'une fois les stocks de Bisie exportés, ils cesseraient d'investir dans la production artisanale de Bisie qui est maintenant d'une teneur inférieure à celle qui était produite par le passé.

- Les **exportateurs** soutiennent eux aussi le processus dans la mesure où il leur offre de nouvelles sources d'approvisionnement en minerais. Les deux exportateurs interrogés[36] ont aussi mentionné l'impact positif que l'évacuation aurait sur toute la chaîne d'approvisionnement en minerais, permettant aux négociants et à eux-mêmes de rediriger leurs investissements sur les sites iTSCi non-Bisie qui ont été ouverts récemment au Walikale.

- **L'autorité coutumière de Bisie et la communauté locale** (Manoiré) bénéficieront aussi du processus d'évacuation des minerais dans la mesure où pour chaque sac de minerais évacué, les négociants doivent payer 4.000 FC à l'autorité (pour le *droit de terre*, cf. ci-dessous), ce qui s'élève au total à 80.000 USD[37].

- **Alphamin Bisie Mining** a déclaré sa non-objection au processus d'évacuation des stocks (comme précédemment indiqué). En sus des opportunités potentielles d'emplois et pour les sous-traitants qui pourraient accompagner le développement industriel à Bisie, ABM, par le biais de Lowa Alliance, envisage d'investir dans des moyens de subsistance alternatifs à proposer aux mineurs artisanaux et déclare vouloir soutenir le gouvernement congolais dans la validation de sites miniers artisanaux supplémentaires ainsi que dans le renforcement des capacités des coopérations qui représentent le choix des creuseurs artisanaux. Tout cela devrait apporter davantage de stabilité à la zone.

Le processus d'évacuation des stocks, s'il arrive à une heureuse conclusion, apportera des avantages financiers considérables au territoire de Walikale et à la province du Nord-Kivu, ainsi qu'à l'économie congolaise de manière plus générale. On pourra trouver une répartition de tous les paiements de taxes effectués aux autorités territoriales, provinciales et nationales dans le Tableau 1. On pourra trouver une estimation de la valeur ajoutée globale pour l'économie congolaise dans le Tableau 2. Les deux tableaux soulignent les avantages que l'économie congolaise dans son ensemble pourrait tirer du processus. Les différents acteurs de la chaîne de valeur bénéficieraient largement du processus qui leur permettra d'investir dans les sites iTSCi de la province et de redynamiser le secteur des minerais 3T dans l'est de la RDC. Les autorités (Ministère des Mines, agences nationales, Province, Territoire et Chefferie) percevraient globalement environ 750.000 USD, dont environ 55.000 USD pour le territoire de Walikale[38]. L'Administratrice du territoire[39] a déclaré à l'équipe d'évaluation que ce montant pourrait être utilisé pour acheter un camion-benne, ce qui permettrait au territoire de commencer la réfection du tronçon de la route de Goma entre Walikale et Masisi et d'ouvrir de meilleurs débouchés économiques à la région.

[36] Établissements Amur et METACHEM
[37] 980.000 kg en sacs de 50 kg font 19.600 sacs, multipliés par 4.000 = 78.400,00 FC (soit 87.000 USD)
[38] 5 % des *Frais rémunératoires pour services rendus* et +/- 27 % du *Fonds communautaire*
[39] Marie-Claire Bangwene Mwavita

Tableau 1 Estimations de toutes les taxes à percevoir par les autorités congolaises tout au long du processus d'évacuation des stocks de Bisie

Niveau dans la chaîne d'approvisionnement	Agences perceptrices - Autorités	Autorités - Agences bénéficiaires	Nom de la taxe	Pourcentage du produit - valeur	Montant total à percevoir[40]
Mineurs/Négociants	FARDC - Bisie	FARDC	*Taxe de sécurité*	200 FC par sac de 50 kg	+/- 3.900 USD
Mineurs/Négociants	FARDC - Mafilifili	FARDC	*Taxe de sécurité*	500 FC par sac de 50 kg	+/- 9.800 USD
Mineurs/Négociants	FARDC - Musheba	FARDC	*Taxe de sécurité*	500 FC par sac de 50 kg	+/- 9.800 USD
Mineurs/Négociants	Secteur	Secteur	*Taxes sur biens transportés*	500 FC par sac de 50 kg	+/- 9.800 USD
Mineurs/Négociants	Ndjingala	DGM, ANR, Territoire & 84ème Secteur des FARDC	*Taxe de sécurité*	500 FC par sac de 50 kg	+/- 9.800 USD
Mineurs/Négociants	Guichet unique SAESSCAM - Goma	SAESSCAM	*Frais rémunératoires pour services rendus*	10% du prix en vigueur	+/- 179.000 USD
Négociants	Autorité coutumière de Bisie	Autorité coutumière de Bisie	*Droit de terre*	4.000 FC par sac de 50 kg (+/- 2,50 % du prix en vigueur)	+/- 87.000 USD
Négociants	Brigade Routière – Service Transport, ANR	Brigade Routière – Service Transport, ANR	*Péages – barrières tarifaires*	3 péages à 20 USD par camion sur la route Walikale-Goma (via Kisangani)	+/- 4.500 USD
Négociants	Guichet unique SAESSCAM	SAESSCAM	*Frais rémunératoires pour services rendus*	1% du prix en vigueur	+/- 35.800 USD
Négociants	Guichet unique SAESSCAM	Direction Générale du Nord-Kivu	*Frais de délivrance de l'ATM*	1% du prix en vigueur	+/- 35.800 USD
Négociants	Guichet unique SAESSCAM	Divimines / Gouvernorat de Province	*Taxe de transport*	0,05 USD/kg (+/- 1,25 % du prix en vigueur)	+/- 40.000 USD
Exportateurs	Province du Nord-Kivu	Territoire de Walikale, Province du Nord Kivu	*Fonds communautaire*	180 USD/tonne	+/- 176.000 USD
Exportateurs	CEEC	Ministère des Mines, DGDA, CEEC, OCC, OGEFREM, DGRAD	*Taxes rémunératoires*	1% du prix en vigueur	+/- 56.000 USD
Exportateurs	DGDA	DGDA	*Droits de douane*	1% du prix en vigueur	+/- 56.000 USD
Exportateurs	Province du Nord-Kivu	Clef de répartition - Territoire de Walikale	*Contribution aux entités décentralisées*	1% du prix en vigueur	+/- 56.000 USD
				Total des taxes informelles pour la sécurité	**+/- 33.000 USD**
				Total des taxes informelles, sécurité exclue[41]	**+/- 100.000 USD**
				Total des taxes légales	**+/- 635.000 USD**

[40] Les montants totaux ne peuvent pas être calculés avec précision étant donné que les prix en vigueur à différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement peuvent considérablement varier, et que ce sont des informations confidentielles. Les estimations sont basées sur les prix suivants entre juin et décembre 2015 : mineurs vendant à 1.700 FC / kg ; négociants achetant à 2.200 FC (transport compris) et exportateurs vendant à 5.000 FC. Ces chiffres sont des estimations et ne reflètent pas les prix en vigueur déclarés par les acheteurs de la chaîne de valeur. Par le passé, les négociants achetaient à un prix bien plus élevé. Taux de change 1 USD = 900 FC

[41] Les taxes informelles sont des taxes qui sont perçues sans délivrance d'un reçu officiel.

Tableau 2 Estimations des avantages économiques potentiels apportés par le processus d'évacuation des stocks pour l'économie congolaise dans son ensemble[42]

Position dans la chaîne de valeur	Valeur estimée des ventes, par kg en FC	Valeur globale estimée des ventes, en USD	Valeur ajoutée, en USD
Mineurs	+/- 1.700 FC	**1.850.000 USD**	1.850.000 USD
Porteurs	+/- 500 FC	540.000 USD	540.000 USD
Transporteurs	+/- 200 FC	217.000 USD	217.000 USD
Taxes payées par les négociants[43]	+/- 400 FC	435.000 USD	435.000 USD
Négociants	+/- 3.200 FC	**3.484.000 USD**	442.000 USD
Taxes payées par les exportateurs[44]	+/- 310 FC	337,000 USD	337.000 USD
Exportateurs	+/- 5.000 FC	**5.440.000 USD**	1.619.000 USD
			5.440.000 USD

[42] Les montants totaux ne peuvent pas être calculés avec précision étant donné que les prix en vigueur à différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement peuvent considérablement varier, et que ce sont des informations confidentielles. Les estimations sont basées sur les prix suivants entre juin et décembre 2015 : mineurs vendant à 1.700 FC / kg ; négociants achetant à 2.200 FC (transport compris) et exportateurs vendant à 5.000 FC. Ces chiffres sont des estimations et ne reflètent pas les prix en vigueur déclarés par les acheteurs de la chaîne de valeur. Par le passé, les négociants achetaient à un prix bien plus élevé. Taux de change 1 USD = 900 FC

[43] cf. Tableau 1

[44] cf. Tableau 1

PARTIE III - Risques et opportunités potentiels de l'industrialisation de la mine de Bisie, et les possibles problèmes de sécurité dans la région.

Ces dernières années, l'accumulation de stocks de cassitérite considérables à Manoiré et la présence permanente de creuseurs artisanaux sur le site ont mis un frein à la construction et au développement par Alphamin d'une mine industrielle sur le site. Les autorités soutiennent les objectifs d'Alphamin et elles ont déjà mis en place diverses mesures pour réduire la poursuite des activités minières artisanales sur le site[45], entre autres, l'accord d'évacuation de ces stocks qui a été apprécié par toutes les parties prenantes. Les autorités et Alphamin espèrent maintenant que le dégagement des stocks va encourager les creuseurs artisanaux à abandonner le site, apporter une résolution finale de cette situation et permettre le développement de la mine industrielle. Même si le développement de la mine industrielle apportera différents avantages à la province du Nord-Kivu (III.A), il est possible également qu'il soit confronté à de sérieux obstacles entrainant divers risques potentiels, dont le risque de contribuer à des tensions déjà existantes dans la région (III.B).

A. Opportunités liées à l'industrialisation de la mine de Bisie

En août 2011, Alphamin, une société d'exploration et de développement inscrite à la bourse de croissance TSX de Toronto[46], a acquis une participation majoritaire dans le *Bisie Tin Project* de MPC dans le territoire de Walikale, Nord-Kivu, RDC. En 2006, le premier permis de recherche (PR 5266) sur Bisie a été délivré à Mining Processing Congo (MPC), ce qui a permis à cette société d'effectuer l'exploration du site. Cependant, de nombreux défis existaient, y compris les relations tendues entre MPC et les coopératives, ce qui a entravé les progrès de cette exploration. Ces problèmes ont été résolus en 2010 par le gouvernement de la RDC grâce à la facilitation d'un accord entre les coopératives et MPC, après quoi la situation s'est calmée. Grâce à cela, le développement de la mine industrielle a pu progresser ces dernières années. La force majeure a été exigée concernant son titre de PR en 2007 et était en place entre 2009 et 2012. En février 2015, la licence sur une partie de la zone 5266 a été transformée en permis d'exploitation (PE 13155) pour l'étain et l'or valable jusqu'en 2045, et en mars 2015, les droits et obligations de MPC ont été transférés à Alphamin Bisie Mining SA (ABM). ABM est actuellement détenue à 80 % par Alphamin Resources Corporation (Canada), à 5 % par le gouvernement de la RDC et à 15 % par le gouvernement de l'Afrique du Sud par le biais de sa société en propriété exclusive Industrial Development Corporation. Parallèlement aux tensions sociales liées à l'industrialisation (cf. Partie III.B), plusieurs parties prenantes sont heureuses de l'industrialisation des mines d'étain de Bisie et elles en attendent des avantages sociaux et économiques, comme :

- Les perspectives industrielles données par la société[47] reflètent en effet des **recettes importantes** potentielles pour la province et l'État congolais. La société compte extraire 0,5 million de tonnes par an pour produire 9 000 tonnes de concentrés d'étain par an sur une période de dix ans et demi du cycle de vie de la mine. Il est difficile d'estimer la valeur ajoutée d'une telle production à moyen terme pour l'économie congolaise, vu le nombre d'incertitudes (recours aux ressources

[45] Notamment l'évacuation par la force de l'un des trois sites d'exploitation artisanale à Bisie (Chantier 45') en mars 2015, cf. Partie III.B

[46] cf. http://alphaminresources.com/

[47] http://alphaminresources.com/3538-2/ ; communiqué de presse du 23 février.

locales, prix sur le marché international, taxes, etc.) Aux prix actuels de l'étain sur le marché international (décembre 2015), une telle production (au bout de cinq ans) générerait une valeur globale de vente de plus de 175.000.000 USD par an, représentant des avantages considérables pour la RDC et termes de devises étrangères et de perception des taxes.

- **L'emploi** est un autre facteur possible de développement pour le territoire de Walikale. Alphamin déclare[48] qu'au cours des 3 années de construction elle emploiera approximativement 700 personnes. Durant la phase d'exploitation, la société compte employer environ 450 personnes localement de manière permanente. Le recours aux entreprises locales durant la construction et pour la fourniture de services durant l'exploitation pourrait accroître les effets positifs sur l'emploi dans leur ensemble.

- En termes de **développement social**, la société a identifié 36 villages concernés[49] et elle a indiqué à l'équipe d'évaluation qu'elle est en train d'incorporer un Fonds communautaire qui sera financé par 4% des dépenses directes du projet, hors taxes de la RDC. L'équipe d'évaluation a pu observer dans l'un des villages concernés que la société a engagé un processus de recrutement local pour entreprendre des consultations des parties prenantes. La société a également amélioré les conditions d'enseignement et d'apprentissage dans une école de la région de Logu (cf. Figure 2) en fournissant du matériel pédagogique et des fournitures scolaires pour tous les enfants.

- En termes d'**infrastructure**, la société a commencé à déblayer pour la construction d'un tronçon de route de 32 km entre Bisie et Biruwe (cf. Figure 2). La route est actuellement en cours de déblaiement manuel et l'on pense qu'elle sera terminée en août 2016. ABM emploie actuellement 325 résidents locaux pour ce travail, dont d'anciens creuseurs artisanaux. Malgré des demandes répétées de la part de plusieurs parties prenantes, la société n'envisage pas la possibilité de contribuer aux améliorations de la route entre Goma et Walikale car elle considère que cela entrainerait des frais excessifs.

Alphamin reconnaît que le succès du projet dépend entièrement du soutien sans réserves des communautés locales, et elle s'engage à favoriser le développement socioéconomique du territoire de Walikale. Toutefois, des défis demeurent pour faire avancer le projet d'industrialisation au mieux en raison des tensions qui persistent avec les creuseurs artisanaux.

B. Tensions actuelles avec les creuseurs artisanaux et problèmes de sécurité connexes dans la région de Bisie

Le territoire de Walikale a dû faire face à la présence permanente de groupes armés et de conflits au cours des dix dernières années. Ce rapport ne porte pas sur les racines anciennes de l'instabilité dans la région et il ne fournit pas non plus une longue description des différents groupes armés qui ont été en activité dans la région. Pour avoir des informations complémentaires sur le contexte historique de la situation sécuritaire dans le territoire de Walikale, on pourra consulter le RAPPORT SUR LA SÉCURITÉ À

[48] Idem

[49] Dans le groupement de Wassa : Biruwe, Kwalube, Obianda, Mafombi, Logu, Kwakokoli, Olema, Kanyama, Ndjingale. Dans le groupement d'Utunda : Osokari, ElibaMakuta, Kamiteso, Mubi, Bilobilo, Kasangano, Kilambo, Boboro. Dans le groupement de Bakusu : Cité de Walikale, ses 7 quartiers. Dans le groupement de Banabangi : Kirundu, Hewa Bora, Nyamitaba, Kakuku.

BISIE, 2010-septembre 2015, rédigé par PACT. Parallèlement à ces risques sécuritaires régionaux, des tensions ont été observées entre les sociétés MPC/Alphamin qui sont détentrices des permis d'exploration et d'exploitation à Bisie (voir ci-dessus) et les creuseurs artisanaux qui déclarent avoir découvert Bisie avant que la concession ne soit enregistrée par la société MPC. Cette partie vise à décrire le contexte actuel de la situation sécuritaire et les risques dans la région de Bisie, reconnaissant et contextualisant certaines des tensions actuelles liées à des évènements passés qui ont affecté les communautés et les mines artisanales de Bisie, que ceux-ci aient eu ou non un impact sur le processus d'évacuation.

Selon certaines sources, les sites d'exploitation minière artisanale de Bisie sont opérationnels depuis 1982. Ils étaient alors gérés par le chef traditionnel et son clan. Cependant, d'autres sources indiquent un commencement des opérations minières artisanales en 1999 dans la zone. En 2006, le site a été attribué à la MPC par le Cadastre Minier (CAMI)[50]. La MPC était jusqu'alors une société parmi d'autres qui achetait des minerais aux mineurs artisanaux, et à la COMIMPA[51], mais qui a stoppé ses achats lorsqu'elle a tenté sans succès de démarrer des activités d'exploration en 2006. Il est possible que des tensions aient existé entre individus ou groupes qui s'étaient engagés à fournir différents acheteurs. Des désaccords sont rapidement apparus entre MPC et la COMIMPA ce qui a conduit à la formation d'une seconde coopérative, la COCABI[52]. La COCABI avait un grand nombre de membres et elle était du côté des représentants de MPC, mais elle ne bénéficiait pas des droits traditionnels et du soutien dont jouissait la COMIMPA. Encore aujourd'hui, en termes de nombre de membres, il semble que la COMIMPA soit l'organisation la plus faible, mais elle semble considérer qu'elle a une plus forte emprise sur le site. En 2011, Alphamin a acquis une part majoritaire dans le projet. Cela a coïncidé avec la mise en vigueur de la date limite d'avril 2011 fixée par le Programme des fonderies sans lien avec les conflits (CFSP) pour des minerais entièrement traçables et a créé des circonstances ayant entraîné l'embargo de facto de nombreuses zones minières de la région. Les tensions associées aux droits de propriété existaient cependant déjà : en mars 2010, un Protocole d'accord avait été établi entre la Divimines Walikale, COMIMPA, COCABI, la société civile, MPC et ADECADEWA (Association pour Défendre les droits des entités coutumières et des autochtones pour le Développement Endogène de Walikale) et les coopératives espéraient que CAMI vienne délimiter 9 carrés miniers alloués aux mineurs artisanaux, ce qui ne fut jamais fait. Il ne s'agit pas d'un accord contraignant pour Alphamin, même si les coopératives y font encore référence aujourd'hui pour appuyer la revendication manifeste de leurs droits fonciers. Une autre coopérative exerce des activités à Bisie depuis quelques années, la COMIDER.

Outre ces revendications conflictuelles au sujet des terrains, la mine de Bisie est aussi tristement célèbre en raison de l'ingérence de brigades dévoyées des FARDC (notamment les 85ème et 212ème Brigades des FARDC) dans la mine de Bisie jusqu'en 2011, puis de la présence et/ou du contrôle des mines par des groupes armés comme les Maï-Maï Sheka et Simba jusqu'en 2012. En 2011 et début 2012, des éléments NDC (Nduma Défense du Congo) des Maï-Maï Sheka ont été présents à Bisie pendant huit mois et ils ont été responsables de vols de marchandises, de harcèlement et d'ingérence dans l'exploitation artisanale. En août 2013, cinquante éléments des Maï-Maï Simba sont arrivés à Bisie, avec pour objectif de régler leurs comptes avec la communauté Nyanga (conflit ethnique). En juillet 2014, les Maï-Maï Sheka ont attaqué les installations d'Alphamin, détruisant plusieurs machines et foreuses à Bisie. Le même jour, les creuseurs des trois coopératives auraient attaqué les installations de MPC et détruit des équipements.

[50] Permis de Recherche 5256

[51] Coopérative Minière de Mpama Bisié, formally created in 2006.

[52] Coopérative des Creuseurs Artisanaux de Bisie

Suite à cette attaque, le Gouverneur du Nord-Kivu a promulgué un arrêté provincial[53] suspendant toutes les activités artisanales et il a donné instruction aux creuseurs artisanaux de quitter la zone. Depuis l'arrêté du Gouverneur, le nombre des creuseurs artisanaux à Bisie a globalement diminué[54], la situation sécuritaire dans Bisie et aux alentours s'est généralement améliorée et aucune ingérence directe de groupes armés dans l'exploitation minière artisanale n'a été observée.

Toutefois, en 2015, deux évènements ont contribué à tendre les relations entre les creuseurs artisanaux et Alphamin :

- Le 6, mars 2015, selon les enquêtes publiques officielles (voir le rapport officiel à l'annexe J), les agents de la PMH ont réagi à l'invasion du camp 45' par les artisans mineurs et les ont chassés conformément à l'ordre du ministre provincial selon lequel l'exploitation minière artisanale ne devait pas se poursuivre sur le site. La PMH aurait tiré en l'air parce que les mineurs avaient des armes sur place (y compris un AK-47 et deux Uzi) et avaient commencé à tirer sur les policiers, en utilisant, selon les dires, des femmes comme boucliers humains. Deux mineurs ont ensuite été arrêtés[55], bien que leur chef, qui s'appellerait Benjamin et serait un ancien Maï-Maï, n'ait pas été arrêté à ce jour. La section de la PMH, composée de 30 personnes et faisant face à la situation, a été recrutée par Alphamin pour protéger son personnel et ses installations conformément à la loi de la RDC qui a fait suite à l'attaque de juillet 2014 perpétuée par les Sheka (sous les ordres du *Commandant* Batende Kubita). L'équipe d'évaluation a également entendu des versions divergentes de l'événement[56], toutes les versions faisant état de l'utilisation d'armes lors de l'incident. Au moment de la visite, les coopératives ont déclaré à l'équipe d'évaluation que les FARDC avait été appelés pour la sécurité d'Alphamin suite à l'incident, ce que les mineurs artisanaux, interrogés par l'équipe d'évaluation, percevaient comme une menace pour leur propre sécurité. Cela était révélateur d'une poursuite des tensions dans la zone. Alphamin déclare que la société n'a pas demandé l'appui des FARDC. Aujourd'hui, on signale la présence d'environ 20 FARDC armés dans la concession d'Alphamin, ou à proximité, qui sécurisent la zone contre les groupes armés potentiels dans le cadre de leur mission régulière et qui pourraient donc effectuer, de leur propre chef, des inspections occasionnelles dans la concession.

- Dans la nuit du 16 au 17 novembre 2015, le gérant d'une coopérative de Bisie[57] a été enlevé par des individus non identifiés à Bisie. L'équipe d'évaluation a rassemblé deux versions différentes

[53] No-1/215/CAB/GP-NK/2014

[54] À certaines époques, des milliers de mineurs auraient travaillé à Bisie. Le nombre a dans l'ensemble diminué depuis 2014 (également après la fermeture de l'une des zones artisanales, le Chantier 45'). L'équipe d'évaluation, sur la base de ses observations visuelles en décembre 2015, estime que leur nombre serait maintenant de 300-500 au total.

[55] Aucune information n'a été recueillie par l'équipe d'évaluation sur le fait de savoir si ces mineurs ont en réalité fait l'objet de poursuites et été condamnés.

[56] Selon les coopératives de Bisie, des policiers les ont violemment chassés hors du chantier 45 'et 26 maisons ont été incendiées, une femme a été violée et 36 personnes ont été blessées, dont cinq grièvement. Selon la coopérative opérant sur le site, 106 906 kg de cassitérite ont également été pillés. Aucune enquête officielle n'a confirmé cette version de l'événement. Le *Commandant d'Escadron* Germain Kabaka de la PMH a déclaré lors d'un entretien avec l'équipe d'évaluation que les agents de la PMH avaient utilisé des balles en caoutchouc pour tirer sur les mineurs. Il est entre outre convenu qu'ils avaient brûlé les abris précaires de creuseurs artisanaux sur place (mais pas de « maisons »).

[57] COCABI

de l'événement[58]. Quelle que soit la version correcte, cet incident fut perçu par les coopératives locales comme une menace et indique une exacerbation des tensions dans la mesure où les coopératives semblent percevoir Alphamin et les FARDC comme étant liés.

En tenant compte de ces tensions qui existent depuis longtemps, l'équipe d'évaluation considère que certains évènements passés (notamment les attaques de juillet 2014 sur les installations d'Alphamin) sont des exemples d'incidents qui pourraient se produire si les tensions entre creuseurs artisanaux et Alphamin ne sont pas mieux gérées par les autorités congolaises. Des difficultés permanentes, y compris la présence très visible des FARDC à Bisie, pourraient avoir des conséquences irréparables sur le permis social d'exploitation d'Alphamin et elle exacerberait encore les risques sécuritaires dans la région de Bisie. Les problèmes potentiels pourraient être les suivants :

- Une activité réduite des creuseurs pourrait renforcer les Maï-Maï Sheka[59], qui se trouvent dans le voisinage et feraient bon accueil aux creuseurs artisanaux qui souvent n'ont nulle part à aller ou ne peuvent compter sur aucun autre moyen d'existence que l'exploitation minière artisanale. Ceci est particulièrement vrai puisque les Maï-Maï Sheka auraient des liens historiques avec les communautés et groupes de creuseurs artisanaux de Bisie (en particulier avec les Banyanga, clan Nyanga) et qu'ils ont menacé à maintes reprises d'attaquer de nouveau les installations d'Alphamin[60]. Cela peut être atténué grâce à la fourniture d'autres opportunités.

- Le mécontentement chez les creuseurs, s'il est dissipé sans communication cohérente et préalable des autorités congolaises[61], pourrait également être utilisé par des acteurs à la recherche d'un soutien en faveur d'un groupe armé nouvellement créé : Dans la nuit du 26 au 27 octobre 2015, dans la ville de Walikale, un dépôt de munitions des FARDC a été attaqué par des bandits non identifiés. Un soldat des FARDC a été tué, des armes et des caisses de munitions ont été volées. Selon les informations recueillies sur le terrain, un nouveau groupe armé a été créé[62] et il aurait reçu les armes dérobées dans le dépôt des FARDC. Ce groupe serait composé, entre autres, d'un ancien membre des Maï-Maï Simba connu sous le nom de Sombo Desiré. Des rumeurs circulent aussi selon lesquelles, une fois constitué et organisé, ce groupe prévoit d'attaquer Bisie. Il serait actuellement dans la forêt, amassant des armes et moyens de

[58] Selon les coopératives locales, il fut ensuite retrouvé le lendemain près de Biruwe et semblait avoir été torturé. Selon elles, le Capitaine Shabani, des FARDC basés à Biruwe, était venu la veille de l'enlèvement pour demander que les coopératives lui fournissent des câbles en plastique, généralement utilisés pour fermer les sacs de minerais. Les coopératives ont déclaré que ce même matériel avait été retrouvé sur le directeur des opérations, utilisé en tant qu'entraves. Elles ont déclaré avoir perçu cet incident comme une menace directe des FARDC locaux. D'autres sources indiquent que cette personne a été retrouvée environ trois jours plus tard dans une petite concession minière artisanale près de Biruwe. Comme il était recherché, des militaires de Biruwe l'ont ramené à leur base à Biruwe. Il leur aurait alors déclaré qu'on l'aurait enlevé après lui avoir injecté quelque chose dans le bras, puis emmené dans la foret. Il a également déclaré qu'il avait réussi à convaincre un de ces ravisseurs de le libérer contre de l'argent.

[59] Les Maï-Maï Sheka exploitent actuellement des mines d'or et de diamant dans le territoire de Walikale, ils seraient surtout aux abords de la rivière Osso.

[60] Des menaces d'attaques par le groupe Sheka le 15/12/15 ont été communiquées au 4ème trimestre 2015 et ont fait l'objet d'une triangulation par l'équipe d'évaluation.

[61] L'arrêté N°-1/215/CAB/GP-NK/2014 du Gouverneur du Nord-Kivu a interdit les activités minières artisanales et, depuis, les creuseurs artisanaux refusent de partir.

[62] « NTAMBI YA NDUMA » qui signifie « une aile d'unité ».

communication et recrutant des hommes [63]. Cela peut être atténué par une bonne communication d'autres opportunités auprès des mineurs.

- La présence des FARDC dans la région (en relation avec les incidents mentionnés ci-dessus) semble accroître le mécontentement parmi les parties prenantes à Bisie, et certains entretiens menés à Bisie ont révélé qu'il existe des discordes entre brigades des FARDC et même au sein des brigades concernant des interventions militaires éventuelles contre les mineurs. Si les autorités ordonnaient l'usage de la force contre les mineurs locaux pour les expulser[64], cela pourrait dit-on entraîner une désorganisation au sein de la présence des FARDC dans la région et contribuer à une plus grande instabilité (par exemple si des soldats devaient déserter ou refuser d'obéir aux ordres).

Malgré le potentiel des risques mentionnés ci-dessus, les creuseurs artisanaux ont maintenant des opportunités pour une bonne transition vers d'autres sites. Début 2015, le gouvernement, conjointement avec l'organisme onusien JMAC/OIM (Cellule d'analyse conjointe de la mission de l'Organisation Internationale pour les Migrations), et avec le soutien d'USAID et d'autres organisations internationales[65], a validé 7 nouveaux sites officiels d'exploitation minière artisanale. Ces sites ont tous été intégrés au programme iTSCi depuis cette époque (mars 2015)[66]. La plupart des sites ont souffert ces derniers mois en raison du manque d'investissements de la part des négociants/exportateurs (cf. Partie II) et l'on prévoit que l'évacuation des minerais de Bisie permettra d'effectuer de nouveaux investissements significatifs, et que de nombreux creuseurs artisanaux de Bisie iront sur ces sites validés. Des entretiens avec les coopératives et les négociants ont cependant souligné le besoin d'ouvrir d'autres sites qui, soit seraient plus accessibles, soit auraient un meilleur potentiel[67]. Tous les entretiens avec les coopératives réalisés par l'équipe d'évaluation ont effectivement révélé que les creuseurs artisanaux n'ont pas vraiment envie de partir du site dans les conditions actuelles (aucuns sites, autres que les nouveaux sites iTSCi aux alentours, n'ont été ouverts, et pas d'autres programmes de restauration des moyens d'existence).

La Cellule d'analyse conjointe de la mission s'est récemment lancée dans un nouveau programme visant à valider certains de ces autres sites de la région où les creuseurs artisanaux pourraient travailler, bien que de nombreuses parties prenantes se soient plaintes des retards dans le processus. Bisie a été exclu de cette zone de validation, confirmant bien la jouissance du droit de propriété d'Alphamin. Le gouvernement local du Nord-Kivu, avec l'assistance d'organisations internationales, est en train de finaliser le processus de validation de sites artisanaux légaux, bien que ne contribuant pas au financement des programmes ultérieurs concernant la traçabilité et le devoir de diligence. Le processus de validation devrait s'achever au premier trimestre 2016, en raison de retards successifs, et pourrait entraîner la mise en œuvre du système iTSCi si un appui financier externe aux acteurs de l'industrie en amont peut être trouvé.

[63] Cette information a été recueillie auprès du service de renseignements (ANR).
[64] Idem
[65] Ce que l'on connaît sous le nom de *Mission de Validation*
[66] Ces nouveaux sites sont : Matamba, Chantier Plaine, Chantier Briques, Lubilinga, Amamokoa, Angisi et Bisagowa
[67] Des agences de l'État (SAESSCAM, Divimines) et des acteurs de la chaîne de valeur ont notamment mentionné les sites suivants comme ayant un bon potentiel : Kaley Boeing, Kibiabundo, Isangi, Ibando, Bukumo, Idanbo, Malembe, Ngumba, Midembi, Kabunga.

Il est par conséquent crucial que les autorités provinciales et territoriales **communiquent avec les creuseurs artisanaux de Bisie sur l'ouverture des sites iTSCi et le programme de la mission de validation**, pour qu'ils soient informés de ces opportunités de transition. L'équipe d'évaluation recommande vivement aux autorités provinciales de procéder à cette communication au niveau local, **à Manoiré**, pour permettre à tous les mineurs d'obtenir des informations complètes et à jour sur ces nouvelles opportunités. Une communication partielle et éloignée (de Walikale) avec les représentants des coopératives (qui ont des intérêts locaux à Bisie) n'arriverait pas forcément aux mineurs de manière satisfaisante.

ANNEXE A – Incidents signalés par l'équipe d'évaluation sur le terrain

Les sommaires des incidents et mises à jour sont fournis d'abord aux sociétés membres de l'iTSCi, avant d'être normalement rendus publics au bout d'un certain temps. Ceci permet une vérification suffisante et une mise à jour sur les mesures de suivi, et permet aussi de préserver la valeur de ces informations pour ceux qui contribuent financièrement au Programme iTSCi. Les sommaires sont disponibles ici : https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_mtree&task=listcats&cat_id=198

Numéro de l'incident	Catégorie	Niveau	Lieu	En cause	Description	Mesure d'atténuation	Statut	Date	Date de clôture
NK/2015/0095	Sécurité	2	Ville de Walikale	Bandits non identifié, FARDC	Dans la nuit du 26 au 27 octobre, dans la ville de Walikale, un dépôt de munitions des FARDC a été attaqué par des bandits non identifiés. Un soldat des FARDC a été tué, des armes et des caisses de munitions ont été volées. L'attaque a causé un malaise chez les soldats des FARDC qui ont protesté contre l'attaque. Le 30 octobre, deux personnes travaillant pour l'ONG Concern ont été enlevées sur la route Walikale-Goma.	Le personnel de l'iTSCi a conseillé à tous les négociants de cesser temporairement le transport des minerais sur l'axe Walikale-Masisi. Cet incident a été examiné aux niveaux local et provincial. L'iTSCi devra suivre avec attention la situation sécuritaire sur le site minier et le long de l'itinéraire de transport.	Ouvert	29/10/2015	
NK/2015/0097	Sécurité	2	Lubero ; route Butembo-Goma	FDLR, FARDC, PMH, société civile	Plusieurs attaques ont été signalées sur la route Butembo-Goma, elles auraient été commises, entre autres, par des bandits des FDLR. Les rebelles ont pillé des autocars et volé des biens de valeur aux passagers. En conséquence, les transporteurs se sont mis en grève pour protester contre l'insécurité.	Les FARDC ont arrêté six bandits et continuent leurs opérations contre le groupe rebelle. L'axe concerné ne se trouve pas sur un itinéraire de transport des minerais iTSCi. Les activités	Clos	30/10/2015	30/10/2015

						de l'iTSCi n'ont donc pas été touchées.			
NK/2015/0102	Étiquetage	2	Route Ndjingala-Walikale	Personnel iTSCi, PMH	176 étiquettes de stock ont été perdues pendant le transport par du personnel iTSCi sur la route Ndjingala-Walikale.	L'iTSCi devra vérifier si ces étiquettes ont été utilisées et informer l'équipe iTSCi en charge des données qu'il faut annuler ces étiquettes.	Clos	10/11/2015	20/04/2016
NK/2015/0105	Sécurité	2	Bisie	Coopérative COCABI , FARDC, PMH, PNC	Le gérant de la coopérative COCABI a été enlevé dans la nuit du 16 au 17 novembre à Bisie par des hommes non identifiés. Ceci a créé un mouvement de panique chez les mineurs qui ont cessé le travail pendant une journée. On l'a retrouvé le lendemain près de Biruwe et il semble qu'il ait été torturé.	La victime a été emmenée à la base des FARDC à Biruwe, puis à l'hôpital de Mubi. Les FARDC ont lancé une enquête. L'iTSCi devra suivre la progression de cette enquête.	Clos	18/11/2015	28/04/2016
NK/2015/0106	Étiquetage	2	Goma	HTC	En juillet, HTC a exporté huit tonnes de minerais qui avaient été obtenus par traitement des résidus des stocks de Bisie. Les minerais ont été exportés non-étiquetés avec un certificat d'origine délivré par le CEEC.	L'iTSCi a recueilli tous les documents pertinents à l'exportation. HTC devra expliquer comment elle exercera son devoir de diligence pour le lot exporté.	Ouvert	20/11/2015	
NK/2015/0110	Droits humains	3	Entre Bisie et Ndjingala	Porteur	Un porteur malade a eu un malaise sur le chemin entre Bisie et Ndjingala. Un autre porteur a transporté son sac de minerais tandis que le porteur malade a été emmené dans un centre médical.	Le propriétaire des minerais a été informé et a envoyé un autre porteur pour transporter le sac de minerais à Ndjingala. Le porteur malade a été	Clos	10/11/2015	10/11/2015

						emmené à l'hôpital de Biruwe.			
NK/2015/0111	Étiquetage	3	Bisie	Négociant, SAESSCAM	Quand le négociant et les agents du SAESSCAM ont voulu apposer les étiquettes (de stock) de mine, il manquait 11 sacs sur les 450 consignés précédemment sur les pages du registre de mine. Les 11 étiquettes de mine ont été remises au chef du SAESSCAM à Bisie, en attendant que le négociant retrouve les sacs.	Les sacs étiquetés ont été transportés à Ndjingala et y seront stockés jusqu'à ce que le négociant retrouve les 11 sacs manquants.	Clos	10/11/2015	04/12/2015
NK/2015/0112	Étiquetage	3	Entre Bisie et Ndjingala	Négociant	Une étiquette de stock s'est brisée au cours du transport entre Bisie et Ndjingala. Le porteur, qui ne connaissait pas l'importance de l'étiquette, ne l'a pas ramassée. La PMH et la Divimines ont été informées de l'incident. À leur arrivée à Ndjingala, les sacs ont été repesés. Le personnel iTSCi a observé que l'étiquette manquante portait le numéro 0550606.	Une note officielle a été rédigée et annexée à la page de registre de la mine. Les négociants, agents de l'État et l'iTSCi devront sensibiliser les porteurs sur le système iTSCi et la nécessité de faire attention aux étiquettes.	Ouvert	10/11/2015	
NK/2015/0113	Étiquetage	3	Bisie	SAESSCAM	Un agent du SAESSCAM a oublié d'enregistrer et d'étiqueter un sac sur les 142 sacs déclarés par un négociant.	Après en avoir été informé, l'agent du SAESSCAM a étiqueté le sac oublié et l'a consigné sur la page de registre 0064696.	Clos	16/11/2015	16/11/2015
NK/2015/0114	Étiquetage	3	Bisie	SAESSCAM, iTSCi	Un agent du SAESSCAM a remarqué qu'une page (vierge) de registre, no. 0064554, était absente du registre de mine.	La page du registre a été annulée. Une note officielle a été rédigée.	Clos	18/11/2015	18/11/2015
NK/2015/0115	Étiquetage	2	Kisangani	ANR	À Kisangani, des agents de l'ANR perçoivent illégalement une taxe auprès des véhicules	L'iTSCi devra veiller à la réaction des autorités	Clos	25/11/2015	28/04/2016

					transportant des minerais (stocks de Bisie). Des membres du CLS ont envoyé une lettre au Ministre provincial des Mines et au Gouverneur de la province pour dénoncer les abus et appeler à l'action.	provinciales. L'incident devra être traité lors de la prochaine réunion du CPP.			
NK/2015/0116	Étiquetage	3	Route Mubi-Walikale	Transporteur de minerais, ANEMNKI, PMH	Un camion transportant 10 tonnes de stocks de Bisie a été impliqué dans un accident de la route, le chauffeur aurait été ivre. Deux étiquettes de mine ont été brisées mais retrouvées sur le lieu de l'accident. Un sac a été perdu.	L'iTSCi devra vérifier tous les sacs des négociants à leur arrivée à l'entité de traitement à Goma pour voir quelle étiquette manque. Une note officielle devra être rédigée. Des sanctions devront être prises à l'encontre du chauffeur.	Ouvert	27/11/2015	
NK/2015/0123	Sécurité	1	Bisie - Ndjingala	FARDC et porteurs	Selon les informations du personnel iTSCi corroborées par des représentants de la société civile à Walikale, les FARDC perçoivent illégalement des taxes sur le chemin Bisie-Ndjingala. La perception des taxes se produit à quatre barrages. • À Ndjingala : 500 FC (0,53 USD) par personne arrivant au barrage. À ce barrage, les services de sécurité suivants sont présents : DGM (Direction Générale des Migrations), ANR (Service de renseignements), un représentant du territoire et le 84ème	L'iTSCi devra informer le Ministre provincial des Mines de cet incident et examiner avec lui les mesures à prendre contre cette perception illégale de taxes ; le CLS a signé une lettre officielle mentionnant que le déploiement des forces de sécurité avait été convenu par toutes les parties prenantes, reconnaissant cependant que la taxe était illégale. Il s'est engagé à plus de transparence à l'avenir en	Clos	15/12/2015	28/04/2016

					Secteur des FARDC. Selon les informations recueillies par l'iTSCi au Walikale, la taxe serait divisée entre tous ces services bien que les acteurs impliqués le nient. Une taxe forfaitaire sur les marchandises transportées est aussi perçue par le secteur (l'entité administrative). • À Musheba : les FARDC perçoivent 500 FC par personne. • À Mafilifili : les FARDC perçoivent 500 FC par personne ; un représentant du territoire est aussi présent. • À Bisie : les FARDC perçoivent 200 FC (0,2 USD) par personne ; les autorités traditionnelles perçoivent aussi deux taxes : 500 FC par personne et une taxe forfaitaire sur les marchandises transportées (la taxe d'étalage des minerais). N.B. Les taxes collectées par le secteur sont légales. Selon les informations recueillies par le personnel iTSCi sur le terrain, il n'y a plus de barrage à Musheba depuis le 5 décembre 2015. En conséquence, il n'y a plus de perception de taxes à ce point. Les raisons pour lesquelles ce barrage n'existe plus restent confuses. Il n'est pas clair de savoir si	ce qui concerne le déploiement des forces de sécurité de l'État.			

					ce barrage faisait aussi partie de l'accord mentionné ci-dessous entre les opérateurs économiques et les FARDC. Les taxes perçues par les FARDC remontent à 2012, une époque où les acteurs économiques à Bisie et Manoiré (notamment les parties prenantes liées à l'exploitation minière, mais aussi des commerçants travaillant à Manoiré) étaient parfois dévalisés par des individus armés sur le chemin Bisie-Ndjingala et ils avaient demandé aux FARDC de sécuriser le chemin. Les FARDC s'étaient alors déployées entre Bisie et Ndjingala afin de protéger les porteurs contre les groupes armés ou les bandits. Cette structure est toujours en place aujourd'hui. Toutes les parties prenantes locales interrogées entre le 11 et le 17 novembre 2015 (négociants, coopératives et porteurs) ont semblé être d'accord pour payer ces taxes qui devraient permettre aux soldats d'acheter des vivres étant donné que le gouvernement n'est pas toujours en mesure de payer tous les soldats régulièrement. Il faut toutefois souligner qu'aucun reçu n'est remis. Par ailleurs, ces taxes perçues par les FARDC n'ont aucune base légale. Il n'existe pas d'accord signé entre les FARDC et les opérateurs économiques, l'accord étant				

					purement verbal. Les soldats des FARDC sont armés et présents sur les barrages. Depuis le début du transport des stocks de Bisie, aucune atteinte aux droits humains commise par les FARDC n'a été signalée.				
NK/2015/0134	Étiquetage	3	Goma	LEON MUZISHAMBA (négociant),	Le 4 décembre 2015, Bakulira a reçu des minerais de Bisie. Au lieu de 27 sacs, comme cela était consigné sur la page 0062745 du registre de mine et sur l'autorisation de transport des minerais, seulement 26 sacs ont été livrés. Le sac de minerais portant l'étiquette no. 0553131 (50 kg) était absent. Le transporteur et le négociant ont été interrogés mais n'ont pas pu apporter d'explications. Selon eux, il n'y a pas eu d'incident pendant le transport mais le sac aurait pu tomber de la voiture en raison du mauvais état de la route.	L'iTSCi devra suivre la progression de cette enquête ; Le négociant devra chercher le sac ; Une note officielle devra être rédigée.	Ouvert	09/12	
NK/2016/0035	Sécurité	3	Biruwe	SAKIMA, SAESSCAM, PMH, FARDC	Selon les allégations, des minerais provenant de Biruwe (une localité dans l'ouest du territoire de Walikale) ont été passés en contrebande au Maniema, où ils sont vendus à un prix plus élevé. Les FARDC seraient impliqués dans la fraude.	Une commission comprenant SAESSCAM, PMH et SAKIMA a lancé des enquêtes ; l'iTSCi doit recueillir des informations à partir des enquêtes. L'iTSCi doit identifier les sites miniers potentiels en	Ouvert	13/04/2016	

						provenance desquels les minerais ont été passés en contrebande.			
NK/2016/0046	Étiquetage	3	Bisie	HTC, Metachem	Parmi les minerais des stocks résiduels de Bisie qui ont été étiquetés, 3 000 kg auraient été produits en 2010 et 16 800 kg en 2011 ; c'est-à-dire pendant la suspension présidentielle officielle ou à un moment où les FARDC ou les Sheka de NDC contrôlaient le site. À ces dates, les risques de collecte de taxes illégales sont élevés.	3 000 kg ont été transportés à HTC et séparés ; les 16 800 kg seront également séparés en arrivant à Metachem..	Ouvert	29/04/2016	

ANNEXE B – Lettre de non-objection d'Alphamin

MINING AND PROCESSING CONGO SARL

MPC/ALPHAMIN BISIE MINING SA
172/10, Avenue du lac, Quartier Himbi
Commune de Goma

N/Réf : RC/2015/008

Objet : Réponse au sujet des stocks

Goma, le 27 avril 2015

A Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial
des Mines du Nord-Kivu
à Goma

Goma, le 27 avril 2015

A Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial des Mines
A Goma/Nord- Kivu

C.i : - Excellence Monsieur le Gouverneur de Province
- PACT/ITRI
- USAID
- BGR

Excellence,

Nous venons, par la présente, donner suite à la question "des minerais "se trouvant à Bisie.

L'exploitation minière artisanale ne faisant pas partie de nos prérogatives ; notre société a du mal se reconnaitre une quelconque autorité ni compétence à décider de la suite à donner aux prétendus stocks se trouvant sur place.

Comme vous le savez, les services des mines (SAESSCAM, Antenne des Mines, etc.) ainsi que les organisations privées du secteur pourront, sans nul doute, donner une suite à cette question et trouver une solution déterminante.

Notre société voudrait bien savoir exactement la hauteur de l'assistance que le Ministère attend d'elle tant il est vrai que nous ne possédons pas l'expertise ni l'autorité dans le mécanisme et la gestion des minerais de production artisanale.

Nous osons croire que les institutions et organisations qui nous lisent en copient sont les mieux indiquées dans cette approche.

MINING AND PROCESSING CONGO SARL

Nous signalons également qu'à ce jour, notre société n'a reçu, de la part des instances compétentes, aucune correspondance relative à la question d'évacuation des stocks se trouvant à Bisie ; vous avez néanmoins notre assurance de non-objection le cas échéant.

Nous vous réaffirmons, Excellence, notre disponibilité à assister votre Ministère dans des questions découlant de notre expertise et compétence au ce sujet.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de profond respect.

p.o.

BRUCE CURLING
CEO

ANNEXE C – Inventaire des stocks

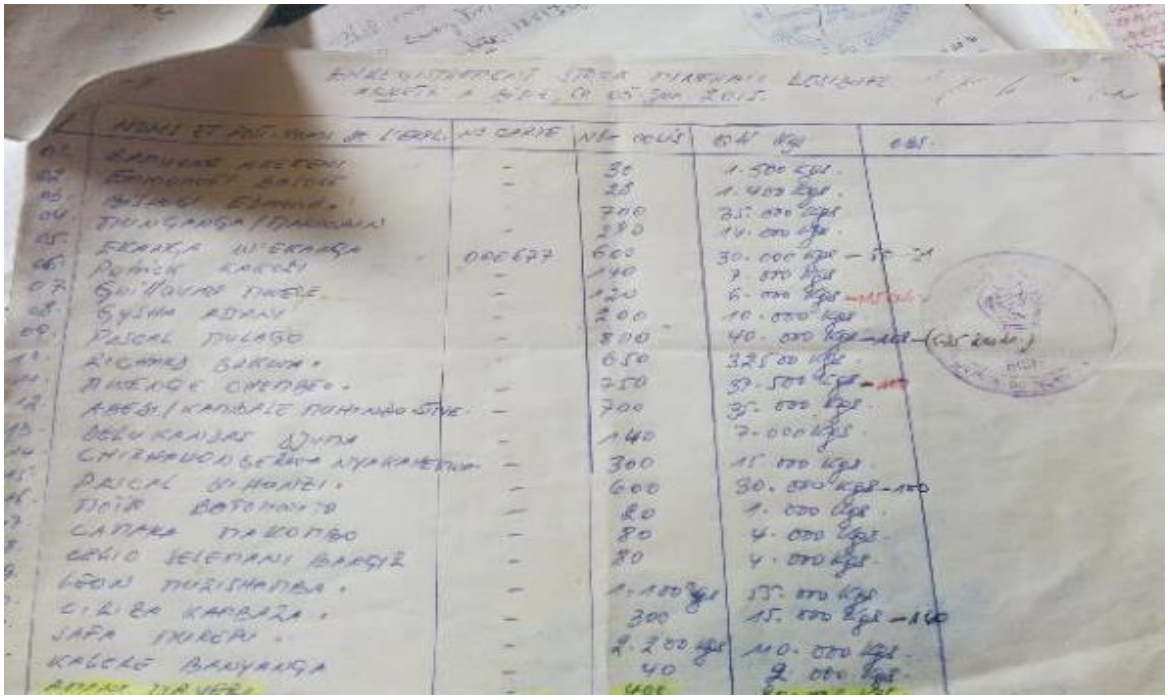

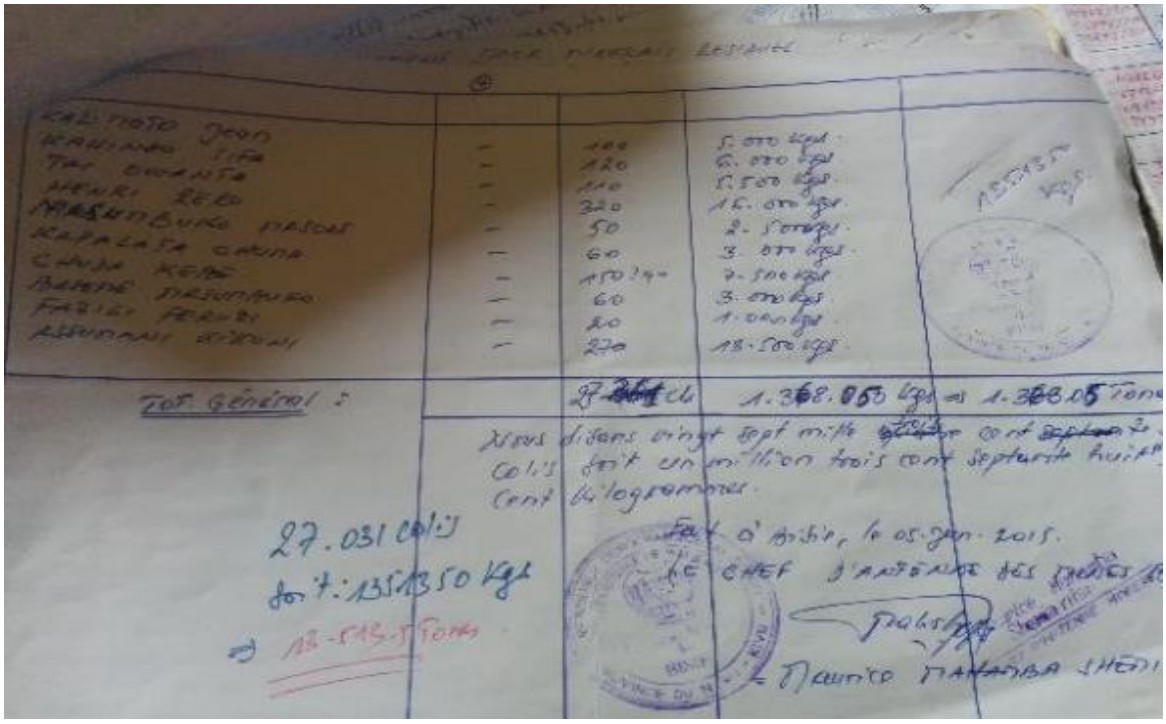

ANNEXE D – Procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en marge du 8ème Forum OCDE-ONU-CIRGL

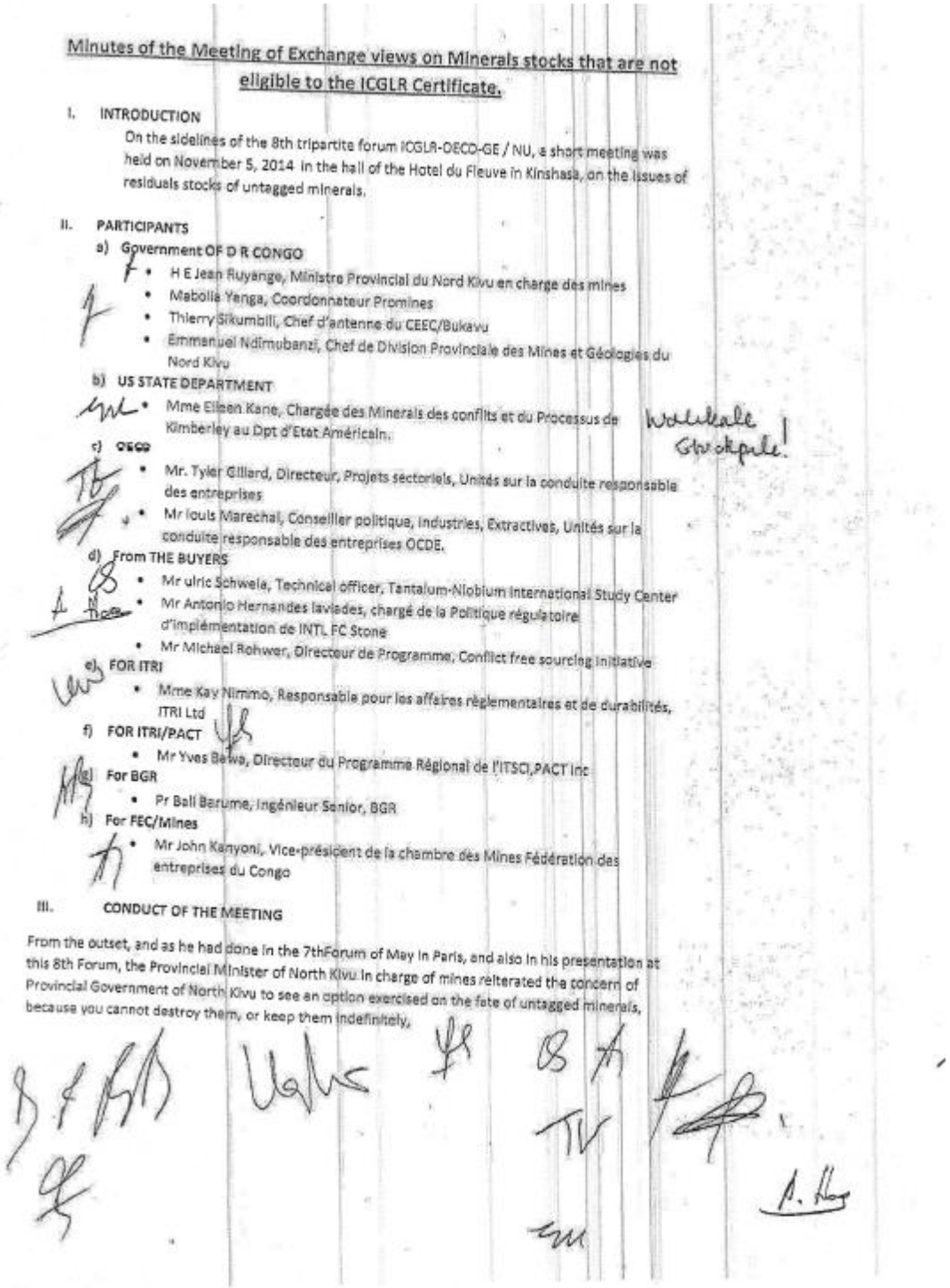

Minutes of the Meeting of Exchange views on Minerals stocks that are not eligible to the ICGLR Certificate.

I. INTRODUCTION

On the sidelines of the 8th tripartite forum ICGLR-OECD-GE / NU, a short meeting was held on November 5, 2014 in the hall of the Hotel du Fleuve in Kinshasa, on the issues of residuals stocks of untagged minerals.

II. PARTICIPANTS

a) Government OF D R CONGO
- H E Jean Ruyange, Ministre Provincial du Nord Kivu en charge des mines
- Mabolia Yenga, Coordonnateur Promines
- Thierry Sikumbili, Chef d'antenne du CEEC/Bukavu
- Emmanuel Ndimubanzi, Chef de Division Provinciale des Mines et Géologies du Nord Kivu

b) US STATE DEPARTMENT
- Mme Eileen Kane, Chargée des Minerals des conflits et du Processus de Kimberley au Dpt d'Etat Américain.

c) OECD
- Mr. Tyler Gillard, Directeur, Projets sectoriels, Unités sur la conduite responsable des entreprises
- Mr louis Marechal, Conseiller politique, Industries, Extractives, Unités sur la conduite responsable des entreprises OCDE.

d) From THE BUYERS
- Mr ulric Schwela, Technical officer, Tantalum-Niobium International Study Center
- Mr Antonio Hernandes laviades, chargé de la Politique régulatoire d'implémentation de INTL FC Stone
- Mr Michael Rohwer, Directeur de Programme, Conflict free sourcing initiative

e) FOR ITRI
- Mme Kay Nimmo, Responsable pour les affaires règlementaires et de durabilités, ITRI Ltd

f) FOR ITRI/PACT
- Mr Yves Bewa, Directeur du Programme Régional de l'ITSCI,PACT Inc

g) For BGR
- Pr Bali Barume, Ingénieur Senior, BGR

h) For FEC/Mines
- Mr John Kanyoni, Vice-président de la chambre des Mines Fédération des entreprises du Congo

III. CONDUCT OF THE MEETING

From the outset, and as he had done in the 7thForum of May in Paris, and also in his presentation at this 8th Forum, the Provincial Minister of North Kivu in charge of mines reiterated the concern of Provincial Government of North Kivu to see an option exercised on the fate of untagged minerals, because you cannot destroy them, or keep them indefinitely,

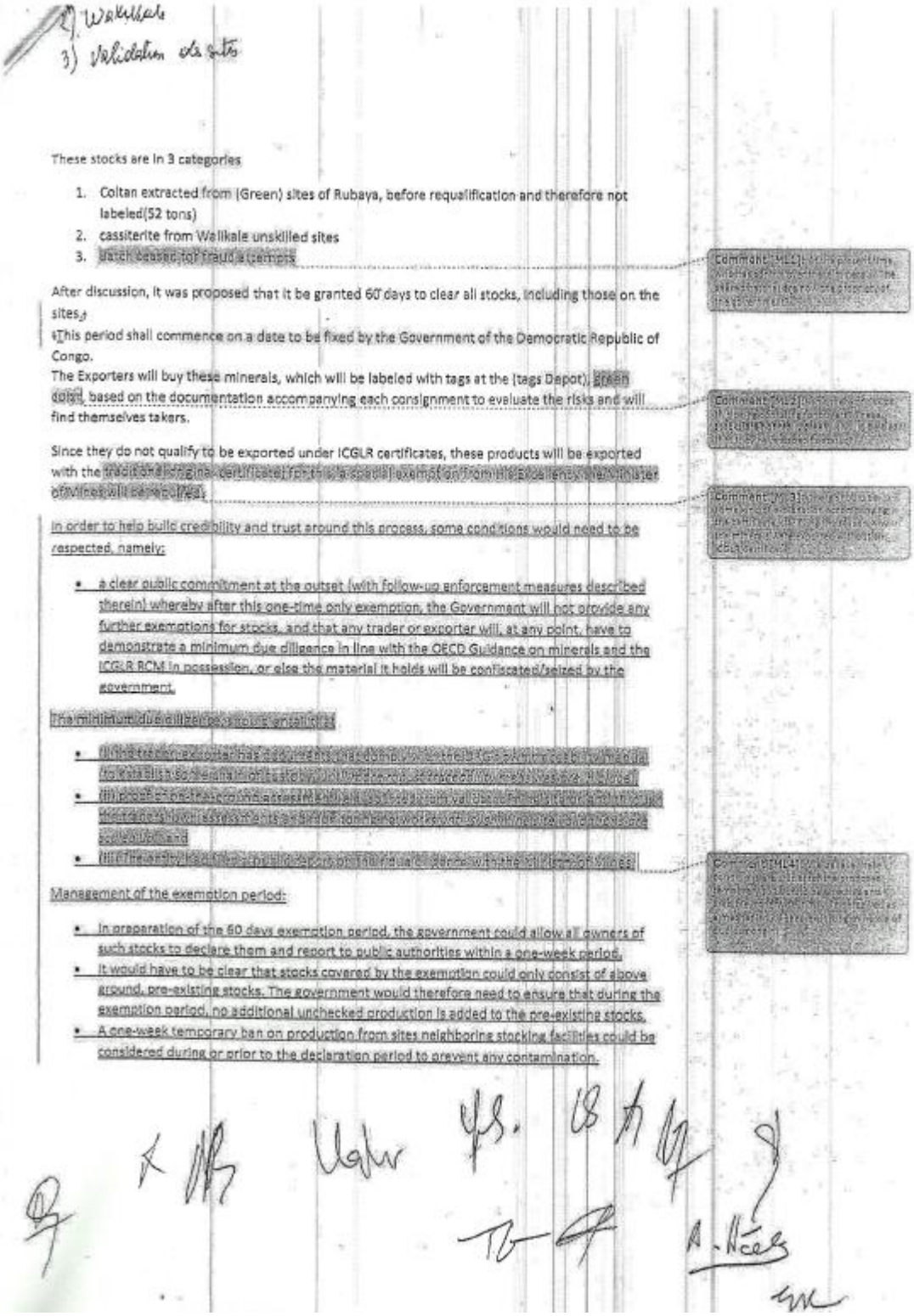

2) Walikale
3) Validation des stocks

These stocks are in 3 categories

1. Coltan extracted from (Green) sites of Rubaya, before requalification and therefore not labeled(52 tons)
2. cassiterite from Walikale unskilled sites
3. stock ceased for fraud attempts

After discussion, it was proposed that it be granted 60 days to clear all stocks, including those on the sites.

This period shall commence on a date to be fixed by the Government of the Democratic Republic of Congo.

The Exporters will buy these minerals, which will be labeled with tags at the (tags Depot), green gold, based on the documentation accompanying each consignment to evaluate the risks and will find themselves takers.

Since they do not qualify to be exported under ICGLR certificates, these products will be exported with the traditional origine certificate for this a special exemption from the Excellency the Minister of Mines will be required.

In order to help build credibility and trust around this process, some conditions would need to be respected, namely:

- a clear public commitment at the outset (with follow-up enforcement measures described therein) whereby after this one-time only exemption, the Government will not provide any further exemptions for stocks, and that any trader or exporter will, at any point, have to demonstrate a minimum due diligence in line with the OECD Guidance on minerals and the ICGLR RCM in possession, or else the material it holds will be confiscated/seized by the government.

The minimum due diligence requirements:

- (i) the trader/exporter has adequate procedures in place for it to carry out its own due diligence on its supply chain, including, for example, a mineral
- (ii) proof of payment of taxes, royalties and other fees to the government and the absence of any suspension or debarment by the government for non-payment of taxes, royalties and
- (iii) the trader/exporter has publicly reported on its due diligence with the aim of promoting

Management of the exemption period:

- In preparation of the 60 days exemption period, the government could allow all owners of such stocks to declare them and report to public authorities within a one-week period.
- It would have to be clear that stocks covered by the exemption could only consist of above ground, pre-existing stocks. The government would therefore need to ensure that during the exemption period, no additional unchecked production is added to the pre-existing stocks.
- A one-week temporary ban on production from sites neighboring stocking facilities could be considered during or prior to the declaration period to prevent any contamination.

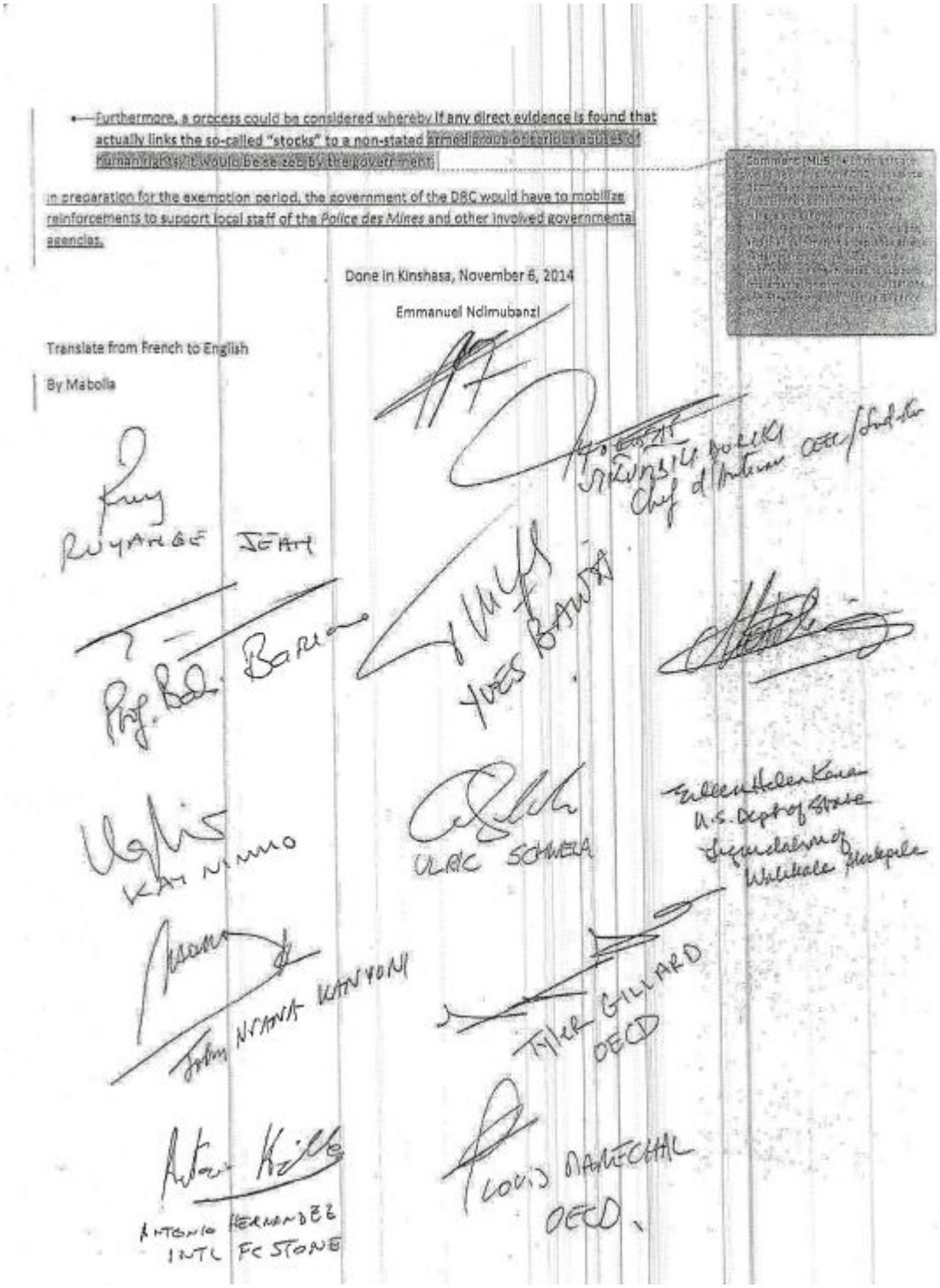

- Furthermore, a process could be considered whereby if any direct evidence is found that actually links the so-called "stocks" to a non-stated armed group or serious acts of human rights, it would be seized by the government.

In preparation for the exemption period, the government of the DRC would have to mobilize reinforcements to support local staff of the *Police des Mines* and other involved governmental agencies.

Done in Kinshasa, November 6, 2014

Emmanuel Ndimubanzi

Translate from French to English

By Mabolia

ANNEXE E – Autorisation du Ministre national des Mines pour l'évacuation des stocks

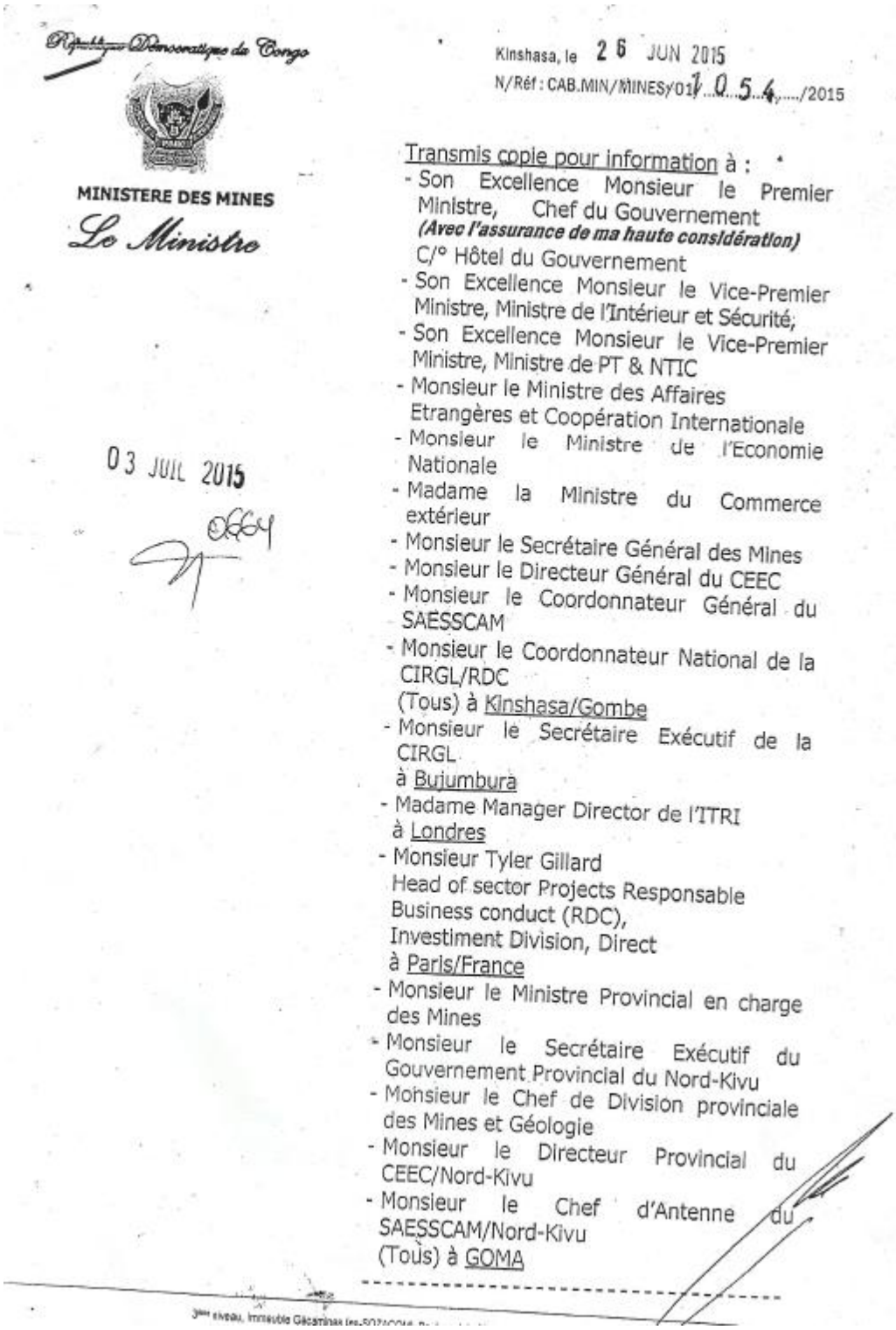

République Démocratique du Congo

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

Kinshasa, le 26 JUN 2015

N/Réf : CAB.MIN/MINES/01/1054/2015

03 JUIL 2015

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
  (Avec l'assurance de ma haute considération)
  C/° Hôtel du Gouvernement
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de PT & NTIC
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et Coopération Internationale
- Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale
- Madame la Ministre du Commerce extérieur
- Monsieur le Secrétaire Général des Mines
- Monsieur le Directeur Général du CEEC
- Monsieur le Coordonnateur Général du SAESSCAM
- Monsieur le Coordonnateur National de la CIRGL/RDC

(Tous) à Kinshasa/Gombe

- Monsieur le Secrétaire Exécutif de la CIRGL
  à Bujumbura
- Madame Manager Director de l'ITRI
  à Londres
- Monsieur Tyler Gillard
  Head of sector Projects Responsable Business conduct (RDC),
  Investiment Division, Direct
  à Paris/France
- Monsieur le Ministre Provincial en charge des Mines
- Monsieur le Secrétaire Exécutif du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu
- Monsieur le Chef de Division provinciale des Mines et Géologie
- Monsieur le Directeur Provincial du CEEC/Nord-Kivu
- Monsieur le Chef d'Antenne du SAESSCAM/Nord-Kivu

(Tous) à GOMA

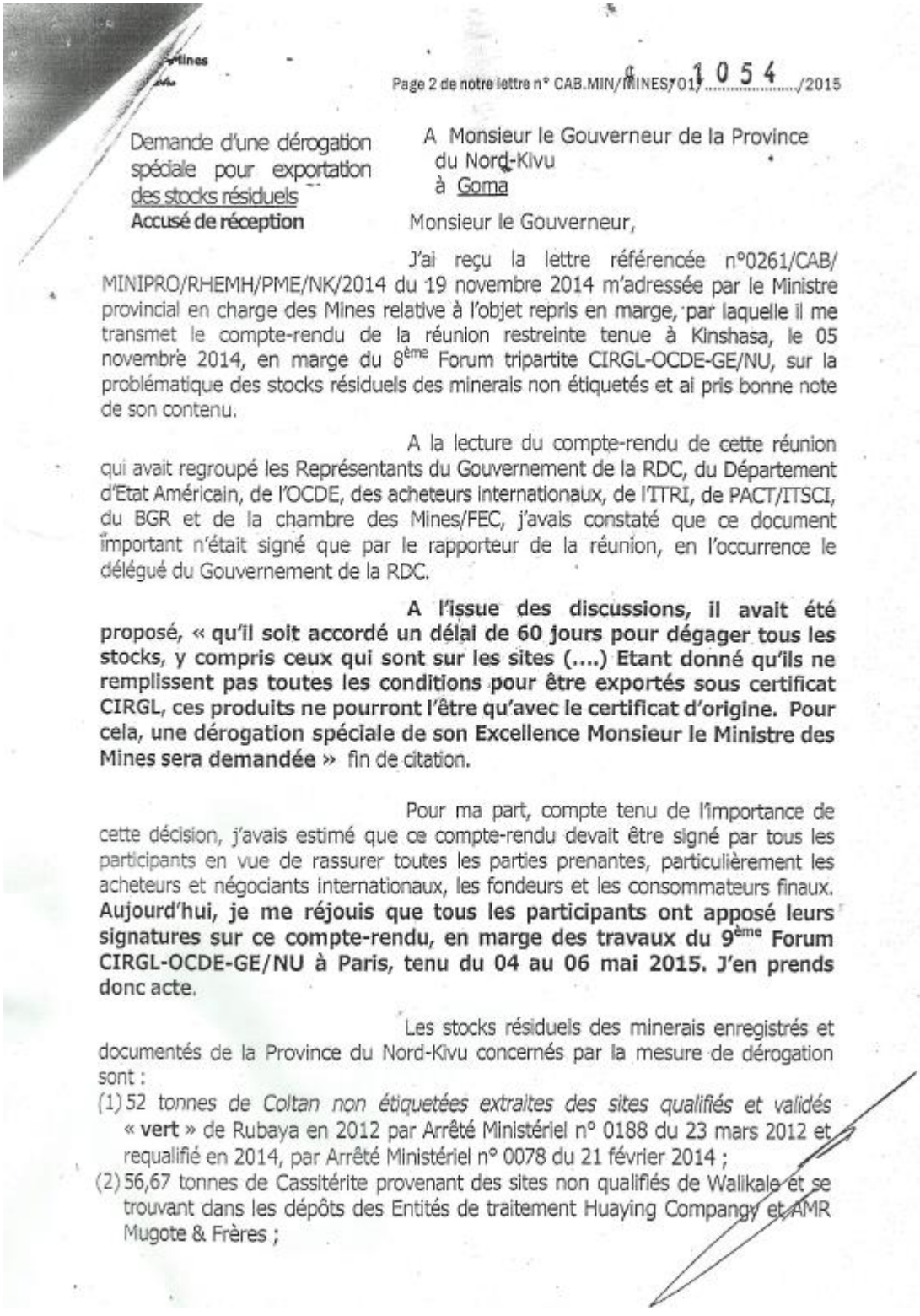

Mines

Page 2 de notre lettre n° CAB.MIN/MINES/01/1054/2015

Demande d'une dérogation spéciale pour exportation des stocks résiduels
Accusé de réception

A Monsieur le Gouverneur de la Province du Nord-Kivu
à Goma

Monsieur le Gouverneur,

J'ai reçu la lettre référencée n°0261/CAB/MINIPRO/RHEMH/PME/NK/2014 du 19 novembre 2014 m'adressée par le Ministre provincial en charge des Mines relative à l'objet repris en marge, par laquelle il me transmet le compte-rendu de la réunion restreinte tenue à Kinshasa, le 05 novembre 2014, en marge du 8ème Forum tripartite CIRGL-OCDE-GE/NU, sur la problématique des stocks résiduels des minerais non étiquetés et ai pris bonne note de son contenu.

A la lecture du compte-rendu de cette réunion qui avait regroupé les Représentants du Gouvernement de la RDC, du Département d'Etat Américain, de l'OCDE, des acheteurs internationaux, de l'ITRI, de PACT/ITSCI, du BGR et de la chambre des Mines/FEC, j'avais constaté que ce document important n'était signé que par le rapporteur de la réunion, en l'occurrence le délégué du Gouvernement de la RDC.

A l'issue des discussions, il avait été proposé, « qu'il soit accordé un délai de 60 jours pour dégager tous les stocks, y compris ceux qui sont sur les sites (....) Etant donné qu'ils ne remplissent pas toutes les conditions pour être exportés sous certificat CIRGL, ces produits ne pourront l'être qu'avec le certificat d'origine. Pour cela, une dérogation spéciale de son Excellence Monsieur le Ministre des Mines sera demandée » fin de citation.

Pour ma part, compte tenu de l'importance de cette décision, j'avais estimé que ce compte-rendu devait être signé par tous les participants en vue de rassurer toutes les parties prenantes, particulièrement les acheteurs et négociants internationaux, les fondeurs et les consommateurs finaux. **Aujourd'hui, je me réjouis que tous les participants ont apposé leurs signatures sur ce compte-rendu, en marge des travaux du 9ème Forum CIRGL-OCDE-GE/NU à Paris, tenu du 04 au 06 mai 2015. J'en prends donc acte.**

Les stocks résiduels des minerais enregistrés et documentés de la Province du Nord-Kivu concernés par la mesure de dérogation sont :

(1) 52 tonnes de Coltan *non étiquetées extraites des sites qualifiés et validés* « **vert** » de Rubaya en 2012 par Arrêté Ministériel n° 0188 du 23 mars 2012 et requalifié en 2014, par Arrêté Ministériel n° 0078 du 21 février 2014 ;
(2) 56,67 tonnes de Cassitérite provenant des sites non qualifiés de Walikale et se trouvant dans les dépôts des Entités de traitement Huaying Company et AMR Mugote & Frères ;

3) 2,7 tonnes de Cassitérite et 4,48 tonnes de Coltan non étiquetés constitués des lots saisis pour tentative.

Aussi, je demande à Monsieur le Directeur Général du CEEC de se déplacer lui-même à Goma pour superviser cette opération qui ne pourra être enclenchée que si les propriétaires des stocks résiduels, les Entités de traitement exportatrices et les destinataires, à savoir les acheteurs internationaux sont clairement identifiés et en règle avec le Ministère des Mines, l'Administration fiscale et la Province. Par dérogation spéciale, ces lots seront exportés par les Certificats d'origine signés par le Directeur Général lui-même.

Concernant les minerais saisis pour tentative de fraude, ceux-ci sont également autorisés à être exportés, mais à la seule condition d'avoir fait l'objet d'une procédure judiciaire en bonne et due forme, telle que décidé lors du 9ème Forum CIRGL-OCDE-GE/NU à Paris.

Dans ce cadre, dans tous les lots à exporter, il sera tout indiqué de joindre une copie du compte-rendu signé par toutes les parties prenantes à Paris et les ordonnances judiciaires, en ce qui concerne les minerais saisis.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de mes sentiments distingués.

Martin KABWELULU

3ème niveau, Immeuble Gécamines (ex-SOZACOM), Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe – RDC
Tél. : (00243) 01 – 510 – 4771
Site Web : www.mines-rdc.cd
Email : info@mines-rdc.cd

ANNEXE F – Procès-verbal de la réunion technique qui s'est tenue à Goma

PROCES VERBAL DE LA REUNION TRAITANT SUR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES STOCKS DES MINERAIS RESIDUELS A BISIE.

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois d'Août, nous, membres de la Commission Technique des mines, avons tenu une réunion de service dans la salle de réunion du CEEC à Goma, en rapport avec les mesures d'accompagnement d'évacuation des stocks des minerais résiduels de WALIKALE à Bisie.

Considérant les dispositions adoptées lors de la réunion présidée par le Directeur Général du CEEC du 17/07/2015 à l'Hôtel MBIZA sur les minerais de Bisie, les membres ici présents se sont fixés ce qui suit :

1. Les minerais seront emballés dans des colis de 25kgs à partir de Bisie ;
2. L'étiquetage à Bisie commence avec le premier stock des TAG STOCKS disponibles chez PACT/ITRI ;
3. La nécessité de PACT/ITRI de passer une autre commande pour étiqueter les lots restants ;
4. Pré affecter les ATM au niveau de Bisie qui devront accompagner les minerais jusqu'à Ndjingala ;
5. L'engagement de tous les partenaires et services impliqués de ne pas aller en dépassement des quantités réellement déclarées ;
6. Les minerais quitteront NDJINGALA avec une autre ATM pour Goma ;
7. Les séries d'étiquettes livrées à Bisie seront communiquées régulièrement à Goma via Internet ;
8. Le SAESSCAM mettra à la disposition des Négociants les numéros des comptes bancaires de tous les services impliqués à la taxation des minerais ;
9. La communication des numéros des séries des étiquettes disponible à couvrir tous les stocks retenus dans la déclaration du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu ;
10. Les frais, taxes et impôts liés à la sortie des minerais de Bisie à Goma s'effectuera à Goma et les preuves parviendront par le biais de PACT/ITRI viá internet ;

Pour les participants :

1. Jean RENZAHO : **Conseiller du Ministre Provincial des Mines du Nord-Kivu ;**
2. KASONGO ILUNGA JOSE : **Chef de Division/CEEC ;**

3. MURUHUKA BALEZI Aimé : **Conseiller Juridique/CEEC ;**

4. MUWAWA ILAY LUKWA Don Miro : **Directeur Provincial du CEEC/N-Kivu et Coordonateur Provincial/CNLFM-Nord-Kivu ;**

5. Emmanuel NDIMUBANZI NGOROBA : **Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Nord-Kivu.**

6. Lemos MAREMO : **Chef d'Antenne Provinciale du SAESSCAM/N-Kivu ;**

7. Raphael MBOKO KAPONYOLA : **Chef de Bureau Minier Isolé de Walikale ;**

8. Désiré NZIWA MBALE : **Inspecteur Mobile Provincial/SAESSCAM-Nord Kivu ;**

9. Godet NDOOLE BYUMA : **Chef de Bureau Provincial des Mines à la Division Provinciale des Mines et Géologie du Nord-Kivu ;**

10. MWANZA MWAMBA Yvette : **FEC/Mines Nord-Kivu ;**

11. Justin UWEMA MASHUKANO : **Chef de Projet Adjoint/PACT-ITSCI Nord Kivu ;**

ANNEXE G – Autorisation spéciale d'évacuation des minerais résiduels de Bisie

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES

PROVINCE DU NORD KIVU
DIVISION PROVINCIALE DES MINES
ET GEOLOGIE
Le Chef de Division

NON TAXABLE

AUTORISATION SPECIALE D'EVACUATION DES MINERAIS RESIDUELS DE BISIE
N° DIVIMINES-GEO/354/7.01/116/2015

Le (la) nommé (e) DIEUDONNE ASSANI ... qualité CAISSIER REGIONAL Porteur (se) de la
Carte de Creuseur/Négociant n° ... membre de la Coopérative Minière COOPABI ... est autorisé (e) à évacuer à pied
de DISIP sur stock de ... Kg de Cassitérite emballés dans ... sacs. Nous disons ... colis au total

MOUVEMENT DE SORTIES

N° de Sacs	Quantité Déclarée (Kg)	Recensement Qté Evacuée (Kg)	Recensement Qté Restante (Kg)	Numéro de Colis	N° COPM	Visa/MINES (Nom et Signature)	VISA/SAESSCAM (Nom et Signature)
01	40.000	700	32.350	14/[illegible]	3588	Djumbe DAMANGE	Faustin BAHWANI
02	-"-	3.300	36.050	66/694	3653	-"- -"-	FIKIRI ISINGE
03	-"-	200	35800	67/696	3666	-"- -"-	FIKIRI ISINGE
04	-"-	2.500	33.300	150/696	3695	-"- -"-	Justin MUNYOLERE
05	-"-	6.000	27.300	222/696	3696	-"- -"-	Justin MUNYOLERE
06	-"-	3.500	23.800	70/336	3697	-"- -"-	Justin MUNYOLERE
07	-"-	4.000	19.800	90/336	3698	-"- -"-	Justin MUNYOLERE
08	-"-	5.000	14.800	100/696	3685	-"- -"-	Justin MUNYOLERE
09							
10							
11							
12							
13							
14							

ANNEXE H – Prorogation du processus et autorisation d'évacuation par air signée par le Ministre national des Mines

République Démocratique du Congo

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

Kinshasa, le 21 DEC 2015

N° CAB.MIN/MINES/01/2016/2015

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
  (Avec l'assurance de ma haute considération)
  C/° Hôtel du Gouvernement
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre des PT & NTIC et Président de l'ECOFIRE
- Monsieur le Ministre des Transports et Voies de Communication
- Monsieur le Secrétaire Général des Mines
- Monsieur le Directeur Général de la Régie des Voies Aériennes
- Monsieur le Directeur Général du CEEC
- Monsieur le Coordonnateur Général du SAESSCAM
  à KINSHASA/GOMBE
- Honorable Président de l'Assemblée Provinciale du Nord-Kivu
- Monsieur le Vice-Gouverneur de la Province du Nord-Kivu
- Monsieur le Ministre Provincial en charge des Mines
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie
- Monsieur le Chef d'Antenne Provinciale du SAESSCAM
  (TOUS) à GOMA

A Monsieur le Gouverneur de Province du Nord-Kivu
à GOMA

Objet : Dispositions d'encadrement du transport aérien des stocks résiduels des minerais de Bisié/Walikale.

Accusé de réception

Monsieur le Gouverneur,

J'accuse réception de votre lettre référencée n° 01/1639/CAB/GP-NK/2015 du 02 décembre 2015 relative à l'objet repris en marge dont le contenu a retenu ma particulière attention, et je vous en remercie.

3ème niveau, Immeuble Gécamines (ex-SOZACOM), Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe – RDC
Site Web : www.mines-rdc.cd
Email : info@mines-rdc.cd

tère des Mines
Le Ministre

Page 2 de notre lettre n° CAB.MIN/MINES/01/.....2016...../2015

Y donnant suite, je suspends provisoirement ma décision relative à l'interdiction du transport aérien des minerais et j'accède à votre demande. Ainsi, j'autorise l'évacuation des stocks résiduels des minerais des sites miniers de Bisié et de Ndjingala, à partir de la piste de Kilambo jusqu'à l'Aéroport International de Goma en vue de leur exportation, et ce pour une période ne dépassant pas 60 jours ouvrables.

A cet effet, je vous rends personnellement responsable de cette opération. Il y a donc lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun lot des minerais ne puisse être détourné vers l'extérieur sans passer par le CEEC en vue de leur exportation. Les Agents des Mines et du SAESSCAM doivent capter toutes les données statistiques des colis des minerais expédiés et reçus au niveau de la piste de Kilambo et de l'Aéroport International de Goma. Les cinq aéronefs à sélectionner doivent signer un acte d'engagement fixant leurs obligations vis-à-vis de la Province.

Quant à l'étiquetage et à l'évacuation de tous les stocks déclarés, l'opération est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015. Dans ce cadre, je vous demande de veiller à ce qu'aucun exploitant artisanal ne puisse s'adonner aux activités d'exploitation dans les périmètres miniers appartenant à la Société Alphamin Bisié Mining et aux tiers. Ces instructions doivent être de stricte application.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de mes sentiments distingués.

Martin KABWELULU

3ème Etage, Hôtel du Gouvernement, Place Royal, Boulevard du 30 Juin - Kinshasa/Gombe – RDC
Site Web : www.mines-rdc.cd
Email : info@mines-rdc.cd

ANNEXE I – Lettre du CLS de Walikale

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU NORD KIVU
TERRITOIRE DE WALIKALE

DECLARATION DU COMITE LOCAL DE SUIVI DES ACTIVITES MINIERE EN TERRITOIRE DE WALIKALE – SITUATION SECURITAIRE ENTRE BISIE ET NDJINGALA

La situation sécuritaire entre Bisie et Ndjingala a longtemps été précaire, les opérateurs économiques faisant l'objet d'attaques régulières par des bandits ou groupes armés identifiés ou non-identifiés.
En février 2012, les FARDC reprennent le contrôle du site de Bisie, lequel était entièrement contrôlé depuis plusieurs mois par le groupe armé des NDC Sheka. Malgré le rétablissement des forces publiques de sécurité au niveau du site de Bisie, la situation sécuritaire resta précaire sur le tronçon Bisie-Njingala. Marqué par un regain d'activités économiques à Bisie et dans le village de Manoiré - aussi bien d'un point de vue des activités minières que commerciales, telles que la vente de produits alimentaires et autres biens de première nécessité, le nombre de personnes acheminant leurs biens de Ndjingala à Bisie et vice-versa augmenta, représentant continuellement une cible potentielle pour les coupeurs de routes.
Afin de trouver des solutions à ce problème et lutter contre de telles attaques, les opérateurs économiques de la région, dont les creuseurs, les porteurs, les négociants, et les coopératives miniers se sont concertés avec les autorités territoriales.
Il a ainsi été décidé, en mars 2012, de mandater les FARDC afin de sécuriser la route de transport Bisie-Ndjingala.
A cet égard, il a été décidé d'ériger quatre barrières ou point de contrôle le long de ce tronçon, comme suit :

- Au sortir de Ndjingala
- A Musheba, à quelque Kilomètre de Ndjingala
- Au Mafilifili, à environ mi-chemin entre Ndjingala et Bisie
- A l'entrée de Bisie

D'autres services étatiques étaient également postés à certaines de ces barrières :

- A Ndjingala se trouvent, en plus des FARDC, des représentants de l'ANR, du DGM et du Territoire ;
- A l'entrée de Bisie était également posté un représentant des autorités coutumières.

La présence des forces de sécurité avait ainsi pour but d'assurer la sécurité des personnes empruntant ce chemin et de prévenir toute attaque de groupes ou bandits armés ou de coupeurs de route.

A cet égard, toutes les parties prenantes ont accepté volontairement le versement de paiements aux soldats postés au niveau des barrières susmentionnés afin de couvrir leurs frais alimentaires :

- Au sortir de Ndjingala : 500Fc par personne
- A Musheba : 500Fc par personnes
- Au Mafilifili : 500Fc par personnes
- A l'Entrée de Bisie : 200 Fc par personne

Ces paiement, payés par toute personne empruntant le tronçon Bisie- Ndjingala, étaient directement versés aux soldats FARDC et ne bénéficiaient en aucun cas aux autres entités mentionnées ci-dessus. Suite à l'amélioration de la situation dans la zone, la barrière de Musheba a été supprimée le 5 décembre 2015.

Dans le futur, si de tels cas se présentaient, les membres du CLS ont décidé de faire preuve de plus de transparence. Avec le soutien d'ITSI, le CLS s'engage à développer un protocole d'accord clarifiant les mesures à respecter au futur. Ainsi si des cas d'insécurité sont notés sur les routes de transport, les membres du CLS se réuniront et décideront

a. de la nécessité de déployer ou non des forces de sécurité publiques (FARD/PNC/PMH) ;
b. De leur mandat exact de sécurisation des biens et des personnes tout en respectant les droits de l'homme ;
c. Si des versements sont effectués aux membres de sécurité pour services rendus, alors ceux-ci seront effectués de manière transparente. Toute décision de la sorte sera par un Procès signé par tous les membres du CLS présents, en ligne avec les lignes directrices de l'OCDE et des Principes volontaires.

Fait à Walikale, le 13../04.../ 2015

LES MEMBRES DU CLS PRESENTS A LA REUNION

1. **Territoire :** Marie-claire AT WALIKALE
2. **Bureau des Mines :** Raphaël NBOKO C.B/Mines
3. **ANR** CPT MZondo
4. **SAESSCAM** a.B Guilain mutebusa.
5. **POLICE des Mines** M.9. Kabaka. 9.
6. **ITSCI** Théodore CHALIMA
7. **INTERMINES** Joseph.
8. **ANEMNKI** Kabala.
9. **ALPHAMIN**
10. **SECTEUR DES BAKANO** PO KITA MOISSA.
11. **SECTEUR DES WANIANGA**
12. **CEMIKA** Nsoka

13. SAKIMA

14. DGR-NK

15. SECTEUR DES WANIANGA

16. SECTEUR FARDC

17. TD FARDC

18. SOCIETE CIVILE

19. COMIMPA

20. CACABI JOHN NZOY KABIHULA

21. COMIDER

ANNEX J - Official report on March 2015 incident

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'INTERIEUR, SECURITE,
DECENTRALISATION, ORDRE PUBLIQUE
ET AFFAIRES COUTUMIERES
PROVINCE DU NORD – KIVU

Walikale, le 20 Mars 2015

TERRITOIRE DE WALIKALE
Bureau de L'Administrateur

N° 5072/086/TW/W 6/2015

Objet : Rapport des événements Survenus à BISIE du 04 au 07 Mars 2015

A son Excellence Monsieur le gouverneur de la province du Nord Kivu à Goma

Excellence Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport de la situation qui avait prévalue à Bisie pendant la période allant du 04 au 07 mars 2015.

Il convient de signaler qu'en date du 04 Mars 2015, la société MPC avait amorcé les travaux sur le chantier 45 minutes qui était considéré par les artisanaux comme leur lieu d'exploitation ; chose qui avait soulevé ces derniers les poussant ainsi en date du 04 Mars 2015 d'organiser un groupe des mamans sous la conduite de madame SAKINA considérée comme bouclier humain.

En date du 06 Mars 2015, ce même groupe constitué de 8 mamans soutenues par 35 artisanaux issus de 03 coopératives locales dont la COMIMPA, COCABI et COMIDER qui avaient comme objectif d'empêcher la continuité des travaux entrepris par MPC sur ce chantier environ 16h 30 heure locale, la colonne avait suivi la direction de MPAMA 45 quelques temps après, des tirs à l'arme ont étaient entendus avec objectif d'empêcher ce groupe d'atteindre les installations du MPC. C'est maintenant que les

policiers de mine auraient récupérer une arme AKA 47 N° 0697avec deux balles et autres armes (2 UZI et 2 Calibre 12) qu'utilisaient les artisanaux selon les informations du MPC et la police des mines de la place.

En date du 07 Mars 2015 ; les commerçants de la place sont venus pour récupérer leurs biens qui étaient alors protégés par la police des mines après la débandade des artisanaux.

Après l'analyse de la situation par le comité local de sécurité (BISIE), sur place il avait été obligé de procéder à l'exécution du message N° 686 du 29 Aout 2014 émanant du gouverneur de la province qui avait comme objectif de déguerpir sans condition les artisanaux inciviques dans le site de BISIE. Au cours de l'exécution de cet ordre, une rumeur faisait état d'un cas de viol perpétré sur une maman en la personne de SAFARI Tantine et des pillages. Après enquête menée par le comité local de sécurité à ce sujet, il s'est avéré que cette rumeur était fausse et d'ailleurs, la présumée victime de ce cas de viol cherche comment atteindre le parquet afin de porter plainte contre toute personne qui vivifierait cette rumeur.

En date du 08 Mars 2015, j'ai été interpelée par la situation qui prévaut à BISIE, de ce fait, j'ai été obligée d'y atterrir pour m'enquérir de la situation réelle.

Pour ce faire, après des entretiens séparés avec les acteurs principaux de ce conflit interminable notamment les artisanaux, la société MPC, les propriétaires de terres et les membres du comité local de sécurité, ces dernier ont chacun en ce qui lui concerne, formulé des recommandations auprès de l'autorité tant territoriale, provinciale que nationale en vue de trouver des voies de sortie de cette crise interminable :

I. POUR LE COMITE LOCAL DE SECURITE DE BISIE

- Départager les deux parties en conflit dont les artisanaux d'une part et la société MPC de l'autre part.
- Renforcer le dispositif sécuritaire présent à BISIE afin de le rendre capable de faire face aux éventuels troubles.
- Permettre l'évacuation des produits miniers en attendant les décisions hiérarchiques de validation et de qualification des sites.

II. POUR LES ARTISANAUX

- Respect des limites des champs d'exploitation établies entre les artisanaux la société MPC.
- Le respect de la ZEA (9 carrés) et la détermination du PR 5266selon l'esprit du protocole d'accord conclu entre les artisanaux et la société MPC en 2010.
- La validation des sites en territoire de Walikale
- La permutation de tous les agents étatiques œuvrant à BISIE.
- La sécurité et le respect des droits des artisanaux.
- La libération de 5 artisanaux arrêtés par la police des mines de BISIE lors de ces événements.

III. **POUR LES PROPRIETAIRES DES TERRES**

- Le respect des détenteurs des terres par les artisanaux.
- Discuter pour le cahier de charge avec la société MPC avant sa signature conjointe.
- L'implication de l'autorité Provinciale de l'état pour départager la société MPC avec les artisanaux.

IV. **POUR LA SOCIETE MPC**

- Que le gouvernement veille sur le sort des artisanaux pour faire respecter les droits de tout un chacun entre MPC et les artisanaux.
- La restauration effective de l'autorité de l'état à BISIE pour lutter contre l'impunité et autres irrégularités.
- Qu'une enquête participante des autorités territoriales soit diligentée à BISIE pour déterminer les responsabilités des uns et des autres au sujet des ces crises à répétition.

Pour terminer ce rapport et après avoir mûrement réfléchi sur cette crise, permettez Excellence de vous suggérer de la manière suivante afin de répondre aux aspirations de la base :

1. La validation, la qualification et la certification des sites serait parmi les voies de sauver cette situation qui prévaut au quotidien à BISIE et baisser la tension dans la région
2. Une enquête participante à BISIE pour mettre fin aux différentes violations à répétition.
3. La signature des accords de toutes les parties impliquées serait aussi parmi les atouts dans la recherche de la solution aux problèmes de BISIE.

Veuillez agréer Excellence Monsieur le Gouverneur, l'expression de ma très haute considération.

CC :

- Son Excellence MINATOPACRE NK
- Son Excellence Ministre MINIPRO Mines NK

(TOUS) à **GOMA.**

Fait à WALIKALE, Le 10 Mars 2015

Marie Claire BANGWENE MWAVITA

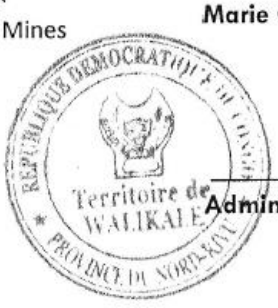

Administrateur du Territoire de WALIKALE

Chef de Division

ANNEXE K – Liste des entretiens menés par l'équipe d'évaluation

Date	Location	Position
14/12/2015	Goma	iTSCi Project Manager for North Kivu
14/12/2015	Goma	iTSCi Deputy Project Manager
14/12/2015	Goma	Ministre Provincial en charge des Mines
15/12/2015	Goma	President of ANEMNKI
15/12/2015	Goma	General Manager - AMUR
15/12/2015	Goma	Due diligence Manager - Metachem
15/12/2015	Goma	Alphamin coordinator
16/12/2015	Goma	Coordinator of Bisie cooperatives
17/12/2015	Goma	President of the Federation des Exportateurs Congol
18/12/2015	Bisie	iTSCi coordinator for Bisie
18/12/2015	Bisie	Alphamin security coordinator
18/12/2015	Bisie	Head of COCABI in Bisie
18/12/2015	Bisie	Head of COMIMPA in Bisie
18/12/2015	Bisie	Head of COMIDER in Bisie
21/12/2015	Walikale	iTSCi technician
21/12/2015	Walikale	iTSCi coordinator for Walikale
21/12/2015	Walikale	Territory administrator
21/12/2015	Walikale	MONUSCO representative
21/12/2015	Walikale	Civil society representative
21/12/2015	Mubi	SAESSCAM cordinator for Walikale
21/12/2015	Mubi	Commander PMH
22/12/2015	Njingala	Local administrator (chef de centre)
22/12/2015	Njingala	Deputy-commander PMH
22/12/2015	Njingala	Divimines agent
22/12/2015	Njingala	SAESSCAM agent
22/12/2015	Njingala	Negociant
22/12/2015	Matamba	Manager for COMIDEI